

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS																								
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	<table> <tr> <th></th><th>VOIE NORMALE</th><th>VOIE AÉRIENNE</th></tr> <tr> <td></td><td>Six mois Un an</td><td>Six mois Un an</td></tr> <tr> <td>Sénégal, États-Union post. A. O.</td><td>1.400 frs 2.500 frs</td><td>2.200 frs 3.700 frs</td></tr> <tr> <td>États Communauté</td><td>1.400 frs 2.500 frs</td><td>2.400 frs 4.300 frs</td></tr> <tr> <td>France</td><td>1.500 frs 3.000 frs</td><td>3.200 frs 5.500 frs</td></tr> <tr> <td>Étranger</td><td>1.500 frs 3.000 frs</td><td>3.200 frs 5.500 frs</td></tr> <tr> <td>Prix du numéro : Année courante 60 frs = Année précédente : 65 frs</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Recommandé : Voie normale : 125 frs = Voie aérienne : 150 frs</td><td></td><td></td></tr> </table>		VOIE NORMALE	VOIE AÉRIENNE		Six mois Un an	Six mois Un an	Sénégal, États-Union post. A. O.	1.400 frs 2.500 frs	2.200 frs 3.700 frs	États Communauté	1.400 frs 2.500 frs	2.400 frs 4.300 frs	France	1.500 frs 3.000 frs	3.200 frs 5.500 frs	Étranger	1.500 frs 3.000 frs	3.200 frs 5.500 frs	Prix du numéro : Année courante 60 frs = Année précédente : 65 frs			Recommandé : Voie normale : 125 frs = Voie aérienne : 150 frs			La ligne..... 65 francs Chaque annonce répétée..... Moitié pris (Ministère (anciennement) moins de 350 frs pour les annonces) Compte postal : 45-20 = DAKAR
	VOIE NORMALE	VOIE AÉRIENNE																								
	Six mois Un an	Six mois Un an																								
Sénégal, États-Union post. A. O.	1.400 frs 2.500 frs	2.200 frs 3.700 frs																								
États Communauté	1.400 frs 2.500 frs	2.400 frs 4.300 frs																								
France	1.500 frs 3.000 frs	3.200 frs 5.500 frs																								
Étranger	1.500 frs 3.000 frs	3.200 frs 5.500 frs																								
Prix du numéro : Année courante 60 frs = Année précédente : 65 frs																										
Recommandé : Voie normale : 125 frs = Voie aérienne : 150 frs																										

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

1963		
29 novembre...	Décret n° 63-770 portant suppression du secrétariat du Conseil des Ministres	1648
3 décembre...	Arrêté présidentiel n° 16800 P.R.-R.N.A.S. fixant la liste des candidats admis, sur titre, à l'Ecole Nationale d'Administration du Sénégal	1646
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1646

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1963		
29 novembre...	Décret n° 63-772 P.R.-C.S.M. nommant provisoirement le Président du tribunal de première instance de Ziguinchor	1646
29 novembre...	Décret n° 63-773 P.R.-C.S.M. portant nomination du premier président de la Cour d'appel de Dakar	1647
3 décembre...	Décret n° 63-776 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1647
2 décembre...	Décret n° 63-777 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1648
2 décembre...	Décret n° 63-778 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1648
2 décembre...	Décret n° 63-779 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1648
2 décembre...	Décret n° 63-780 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes sans dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1649
2 décembre...	Décret n° 63-781 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1650
2 décembre...	Décret n° 63-782 M.J.-A.C.S. accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961	1650
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1650

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1963		
30 novembre...	Arrêté ministériel n° 16759 M.INT.-A.P.A. portant nomination d'un chef de village dans le cercle de Foundiougne	1650
30 novembre...	Décision n° 16756 M.INT.-C.G.R.S. portant désignation d'une commission de discipline ..	1650
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1650

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1963		
3 décembre...	Décret n° 63-790 M.F.A.-CAB.-3 portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite	1651
2 décembre...	Arrêté interministériel n° 16776 fixant les règles d'allocation et le taux de l'indemnité pour services aériens	1651
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1651

MINISTÈRE DES FINANCES

1963		
2 décembre...	Décret n° 63-783 portant agrément de la Société de Développement Agricole et Industriel (S.D.A.I.) en qualité d'entreprise prioritaire	1653
3 décembre...	Arrêté ministériel n° 16813 M.F.A.E.-S.E.P.A.E.-C.A.C.O. modifiant le coefficient sur les prix publics de certaines spécialités pharmaceutiques	1653
30 novembre...	Arrêté n° 16766 S.E.P.A.E.-M.I.-4 portant attribution à la Société des Pétroles du Sénégal d'une autorisation de prospection ..	1654
30 novembre...	Arrêté n° 16767 S.E.P.A.E.-M.I.-G. relatif à l'agrément d'un mandataire de société	1654
30 novembre...	Arrêté n° 16768 S.E.P.A.E.-M.I.-G. déclarant recevable la demande d'occupation de terrain formulée par la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Talba et désignant les superficies sur les quelles elles portent ..	1654
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1654

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS

	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1654
--	---	------

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

1963		
8 décembre...	Arrêté ministériel n° 16801 M.E.R. déclarant infectées de rage la ville de Louga et sa périphérie dans un rayon de 25 kilomètres.	1655
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1655

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

- 1963
- 2 décembre... Décret n° 63-784 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. rapportant le décret n° 63-716 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 23 octobre 1963 et portant rectificatif au décret n° 63-168 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 23 mars 1963 1655
- 3 décembre... Décret n° 63-787 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant titularisation et avancement d'échelon dans le corps des inspecteurs du travail et de la sécurité sociale 1656
- 3 décembre... Décret n° 63-788 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. portant rectificatif au décret n° 63-647 M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 23 septembre 1963 portant intégration dans le corps des administrateurs civils 1656
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1656

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

- 1963
- 30 novembre... Arrêté n° 16741 M.S.A.S.-D.S.P.-E. fixant le nombre de places pour les concours d'internat et d'externat en médecine des hôpitaux de Dakar 1657
- 3 décembre... Décision n° 16811 M.S.A.S.-D.S.P.-E. désignant les membres du jury de corrections des épreuves du concours d'entrée à l'école des agents sanitaires de Saint-Louis (session du 6 septembre 1963) 1657
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1657

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Nécrologie 1657
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 1658

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

- Direction du travail et de la sécurité sociale. — Sentence n° 5 du 7 novembre 1963 relative au différend collectif opposant le personnel navigant technique à la Compagnie Air-France. 1678

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 1680

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 63-770 du 29 novembre 1963
portant suppression du secrétariat du Conseil des Ministres

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;
Vu le décret n° 62-0468 du 28 novembre 1962 portant suppression du secrétariat général du Gouvernement et organisation du secrétariat du Conseil des ministres;
Vu le décret n° 63-056 du 29 janvier 1963 portant organisation du secrétariat général de la Présidence de la République;
La Cour suprême entendue,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le secrétariat du Conseil des ministres est supprimé.

Art. 2. — Les attributions précédemment dévolues au secrétaire du Conseil des ministres par les décrets n° 62-468 du 28 novembre 1962 et n° 63-056 du 29 janvier 1963, seront désormais assurées par le cabinet du secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 3. — Les services constituant le secrétariat du Conseil des ministres sont directement rattachés au secrétaire général de la Présidence de la République.

Art. 4. — Le secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 novembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté présidentiel n° 16800 P.R.-E.N.A.S. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — Sont admis, sur titres, en qualité d'élèves de l'Ecole Nationale d'Administration du Sénégal :

- MM. Charles Corréa, licencié ès-lettres;
Mouhamadou El-Habib Dia, licencié en droit;
M^{lle} Colette Edith Diallo, licenciée ès-lettres;
MM. Mamadou Abdoulaye M'Backé, licencié en droit;
Libassé N'Diaye, licencié en droit;
Mamadou N'Diaye, licencié en droit;
Mamadou Seck, licencié en droit;
Ousmane Seck, licencié en droit;
Ibrahima Tandia, licencié en droit.

Art. 2. — Les élèves énumérés à l'article premier, ci-dessus, bénéficieront à compter du 1^{er} décembre 1963 de l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 62-0463 du 26 novembre 1962.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 16799 en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — M. Assane N'Diaye, administrateur civil de 2^e classe, précédemment en service au secrétariat général de la Présidence de la République, est nommé directeur des stages à l'Ecole Nationale d'Administration du Sénégal en remplacement de M. Mounier.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1963.

Par arrêté présidentiel n° 16817 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — Est constaté pour compter du 1^{er} août 1963, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage au 2^e échelon du grade d'administrateur de 2^e classe de M. Alioune Diagne, administrateur de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au ministère des finances et des affaires économiques, direction de la trésorerie, à Dakar (A. C. : épuisée).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCRET n° 63-772 P.R.-C.S.M. du 29 novembre 1963
nommant provisoirement le Président du tribunal de première instance de Ziguinchor

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n° 60-47 du 9 novembre 1960 portant statut de la magistrature, modifiée par la loi n° 62-02 du 21 janvier 1962;

Vu l'ordonnance n° 60-16 en date du 3 septembre 1960 portant loi organique du conseil supérieur de la magistrature modifiée par l'ordonnance n° 63-06 en date du 13 juin 1963;

Vu les nécessités du service et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice;

Le conseil supérieur de la magistrature entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Joseph Nicoleau, juge d'instruction près le tribunal de première instance de Dakar, est nommé provisoirement président du tribunal de première instance de Ziguinchor.

Art. 2. — La durée de l'intérim confié à M. Joseph Nicoleau sera de deux mois.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 novembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-773 P.R.-C.S.M. du 29 novembre 1963
portant nomination du premier président de la Cour d'appel de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-47 du 9 novembre 1960 portant statut de la magistrature, modifiée par la loi n° 62-02 du 21 janvier 1962;

Vu l'ordonnance n° 60-16 en date du 3 septembre 1960 portant loi organique du conseil supérieur de la magistrature, modifiée par l'ordonnance n° 63-06 en date du 13 juin 1963;

Vu le départ de M. Malignon, premier président de la Cour d'appel de Dakar;

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, Le conseil supérieur de la magistrature entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Souleye Diagne, président de chambre à la Cour d'appel de Dakar, est nommé premier président de ladite Cour (indice 3580).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 novembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-776 M.J.-A.G.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;

Vu les requêtes des intéressés;

Vu le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

MM. Jean Seilhean (dossier n° 487), né le 17 décembre 1923 à Kayes (Mali), domicilié à Dakar, Point-E, villa n° 8/A;

Alvarino Cabral de Barros (dossier n° 743), né le 10 novembre 1907 à Santiago (Cap-Vert), domicilié au Niayes-Thiocker, Madeleine II, Dakar;

M^{mes} Albertina Varela (dossier n° 852), née le 14 mars 1920 à Santa-Catarina (Cap-Vert), blanchisseuse, domiciliée à la parcelle n° 1506, Usine Biscuiterie, Dakar;

Claudina Dos Santos (dossier n° 1090), née le 27 avril 1918 à Na Sa Da Graça (Cap-Vert), domiciliée à la Sicap Baobab, villa n° 800 à Dakar;

Aménia Rezine, épouse Mendès (dossier n° 1123), née le 3 juin 1936 à Dakar (Sénégal), domiciliée à la rue 5 angle Corniche, Dakar;

MM. Bouna Sissoko (dossier n° 1811), né en 1931 à Gadiaka, cercle de Kayes (République du Mali), domicilié 12, rue de la Somme, chez El Hadji Macoumba N'Diaye à Dakar;

Nafan Traoré (dossier n° 1324), né vers 1932 à Nioro (République du Mali), cultivateur, domicilié à Ouakam, quartier Taglou, chez Moussa Diouk;

Fakourou Tandia (dossier n° 1632), né en 1915 à Djeol, cercle de Kaédi (République islamique de Mauritanie), commerçant, domicilié à Grand-Dakar Usine Ben Tali, parcelle n° 2785;

Ibrahima Cessay (dossier n° 1651), né en 1922 à Saini-Cissay (Gambie), chauffeur, domicilié à la rue 29 angle avenue Blaise-Diagne, Dakar;

Momo Touré (dossier n° 1821), né en 1898 à Farnoreab (République de Guinée), retraité, domicilié à Tambacounda (Région du Sine-Saloum);

Mancourou Doumbia (dossier n° 1822), né en 1902 à Bamako (République du Mali), gardien, domicilié à Kaolack (Région du Sine-Saloum);

El Hadji Alkaly Housseini (dossier n° 1842), né vers 1910 à Agboville (République de Côte d'Ivoire), domicilié à Dakar 1, avenue Jean Jaurès;

Samba Traoré (dossier n° 1894), né en 1893 à Boussou (Tougan, République de Haute-Volta), gardien, domicilié à Thiès, quartier Saliou N'Diaye;

Abdourahmane Bangoura (dossier n° 2160), né le 26 septembre 1919 à Tatéma (République de Guinée), commis traducteur, domicilié chez Ousseynou Diop, rue 23 angle 8, Dakar;

Seydou Tall (dossier n° 2170), né en 1919 à Kita (République du Mali), ouvrier entoileur, domicilié à Dakar, chez N'Gagne Thiam, parcelle n° 1690, Grand-Dakar;

Diamboye Bâ (dossier n° 2202), né vers 1917 à Boké (République de Guinée), commerçant, domicilié à Ziguinchor, chez Matar Diémé, chef du quartier de Boucotte;

Bangaly Touré (dossier n° 2363), né en 1913 à Madina Kounta (cercle de Mali, République de Guinée), chauffeur, domicilié à Dakar Pikine chez Abdoulaye N'Gom, parcelle n° 3027;

Dossou Tossou (dossier n° 2392), né en 1934 à Porto-Novo (République du Dahomey), soldat, domicilié à Dakar, Cité Q, lot n° 5, Sicap Karack Dakar;

Tahirou Diallo (dossier n° 2680), né vers 1935 à Kolissoko (République de Guinée), cultivateur, domicilié à Gavane, cercle de Tambacounda, arrondissement de Koussanar;

Thiépy Coulibaly dit Malal Fall (dossier n° 2811), né en 1886 à Sikasso (République du Mali), ex-maœuvre cantonnier, domicilié à Saint-Louis, quartier Khor-Usine;

M^{me} Kansoutoun Sakiliba (dossier n° 2869), née vers 1937 à Loutou, cercle de Kayes (République du Mali), domiciliée à Tambacounda, quartier Dépôt.

Art. 2. — Les susnommés sont relevés des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-777 M.J.-A.C.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes
avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10
du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;
 Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;
 Vu les requêtes des intéressés;
 Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

MM. Ismayla Diallo (dossier n° 745), né en 1932 à Kayes (République du Mali), chauffeur à Fongolimbi, cercle de Kédougou;

Bany Keita (dossier n° 1627), né en 1908 à Bafoulabé (République du Mali), chef d'équipe à l'usine Petersen, avenue Petersen à Dakar, demeurant à Fass, chez Souleye N'Diaye;

Toumany Keita (dossier n° 1716), né en 1925 à Sérékoron, canton de Guéré Dougou, cercle de Kankan (République de Guinée), adjudant-chef, demeurant à Sicap-Baobabs, pavillon n° 737 à Dakar;

Sassimiti Samoura (dossier n° 2522), né en 1919 à Finta (République de Guinée), cultivateur, demeurant à Walankindji, arrondissement de Fongolimbi, cercle de Kédougou;

Mamadou Bâ (dossier n° 2588), né en 1916 à Kopou, cercle de Mali (République de Guinée), cultivateur, ancien caporal-chef, demeurant à Kédougou, village de Sambagal;

Yaya Traoré (dossier n° 2716), né le 28 octobre 1925 à Anécho (République du Togo), chauffeur, demeurant à Thiès, chez son oncle Comand Coulibaly dit Fall, avenue du Baol;

Mamadou Salio Barry (dossier n° 2762), né en 1942 à Gada-Tiaguél, cercle du Mali (République de Guinée), commerçant, demeurant à Tambacounda;

Toura Camara (dossier n° 2780), né en 1916 à Ouyoukha (République de Guinée), cultivateur, demeurant à Fongolimbi, cercle de Kédougou;

M^{me} Houédanne Catherine Ahlanson, épouse Roger (dossier n° 2856) née en 1940 à Kétonnou (République du Dahomey), demeurant à Kaffrine, chez M^{me} Marie Agboton, sage-femme;

M. Kassolé Datagali dit Roger (dossier n° 2857), né en 1931 à Féwo (République du Dahomey), boy, demeurant à Kaffrine, en service chez M^{me} Marie Agboton, sage-femme.

Art. 2. — Les susnommés sont relevés des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-778 M.J.-A.C.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes
avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10
du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;
 Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;
 Vu la requête des intéressés;
 Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

MM. Aly Diallo (dossier n° 80), né en 1919 à M'Bagne (République islamique de Mauritanie), demeurant à Dakar 30, rue des Abattoirs, chez M. Cheikh Touré;
 Sidi Mohamed Saleh Dieng (dossier n° 450), né en 1920 à Boutilimith (République islamique de Mauritanie), demeurant à la rue 33 angle 34 à Médina, Dakar;

Januario Pereira Borges (dossier n° 1495), né à Salto (Cap-Vert) le 10 avril 1908, demeurant à la rue 63 angle 64, Gueule-Tapée, Dakar;

Nama N'Diaye (dossier n° 2047), né vers 1911 à Kita (République du Mali), manœuvre, domicilié à l'école normale William-Ponty à Sébikotane;

Bouna Camara (dossier n° 2277), né en 1914 à Transioung, cercle de Bafoulabé (République du Mali), domicilié à Kolda;

Idrissa Diallo (dossier n° 2278), né en 1937 à Toun-touye, cercle de Labé (République de Guinée), cultivateur, domicilié au quartier Bantangnel, chez M. Demba Bâ à Kolda.

Art. 2. — Les susnommés sont relevés des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-779 M.J.-A.C.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes
avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10
du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;
 Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;
 Vu les requêtes des intéressés;
 Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

MM. Alberto Ruy Custodio (dossier n° 133), né à Praia (Cap-Vert) le 5 décembre 1932, peintre en bâtiment, demeurant chez M^{me} Maria Dos Santos, villa n° 682 H. Sicap-Baobabs;

M^{me} Baye N'Diaye (dossier n° 429), née vers 1917 à Saragé (République de Guinée), manœuvre à la gare de Tambacounda;

Papa Kane (dossier n° 701), né en 1914 à Kayes (République du Mali), gardien à l'O. C. A., Kaolack;

Ibrahima Diallo (dossier n° 1111), né vers 1900 à Labé (République de Guinée), chef d'équipe en retraite, demeurant à Kaffrine;

Tenencio Lima Santos (dossier n° 1118), né Saint-Vincent (Cap-Vert) le 20 octobre 1937, demeurant à Dakar, Sicap Grand-Dakar, rue Niet, n° 14;

Lassana Konaré (dossier n° 1200), né vers 1936 à Séguéla (Kayes, République du Mali), maçon, demeurant à Dakar, quartier Maka-Colobané, chez M. Cheikh Touré;

Mamadou Sall (dossier n° 1342), né le 12 novembre 1944 à Boghé (République islamique de Mauritanie), élève au lycée, demeurant chez son oncle Mamadou Dia, brigadier-chef de police à la brigade mobile de sûreté de Thiès;

- MM.** Khassoum Sidibé (dossier n° 1415), né en 1890 à Ganadougou (République du Mali), sous-officier en retraite, demeurant au Crédit Foncier n° 1, chez M. Boubou Soukhou;
- Mamadou Diarra (dossier n° 1460), né en 1908 à Ségou (République du Mali), ex-gendarme retraité, demeurant à Grand-Dakar, parcelle n° 833 bis;
- Mohamed Mokhtar Ben Maham (dossier n° 1750), né le 25 juin 1928 à Boubacar (Médérda, République islamique de Mauritanie), commis d'administration, demeurant à Dagana;
- Bangali Soumah (dossier n° 1998), né en 1925 à Kiria (République de Guinée), opérateur radio, demeurant à Dakar, Ouakam, chez M. Macodou Faye Diaw, quartier Taglou;
- Bassirou Diong (dossier n° 2087), né en 1906 à Kayes (République du Mali), cultivateur, demeurant à Tambacounda, quartier Pont;
- Kaba Bangoura (dossier n° 2122), né en 1908 à Doumbia, cercle de Dubréka (République de Guinée), employé à la centrale électrique de Bel-Air, demeurant à Dakar, chez M. Kaléba Jacques Sylla, comptable à l'intendance « S. H. » 23, avenue Gambetta;
- Soriba Konté (dossier n° 2123), né en 1918 à Kindia (République de Guinée), commerçant, demeurant à Dakar, chez M. Kaléba Jacques Sylla, comptable à l'intendance « S. H. » 23, avenue Gambetta;
- Djibril Gadio (dossier n° 2126), né en 1912 à Néré, cercle de Kaédi (République islamique de Mauritanie), gardien en service à l'école de Médina A, demeurant à Dakar;
- Vaz Pedro Furtado (dossier n° 2128), né en 1907 à San-Minguel (Cap-Vert), peintre, en service à la 1^{re} subdivision des bâtiments, demeurant à Dakar, Derklé, chez M^{me} Lopez;
- M^{me}** Awa Coulibaly (dossier n° 2182), née vers 1914 à Kayes (République du Mali), ménagère, demeurant à Dakar, chez elle-même, parcelle n° 1383, Usine Niari Taly, Grand-Dakar;
- MM.** Issa Diallo (dossier n° 2183), né vers 1910 à Demoko, cercle de Télémina (République de Guinée), manoeuvre à la subdivision des travaux publics, demeurant à Rufisque;
- Sadio Diallo (dossier n° 2379), né en 1933 à Bouroual (République de Guinée), manoeuvre aux travaux publics de Tambacounda, demeurant à Tambacounda, quartier Dépôt, chez Amadou Kohine;
- Samba Kanté (dossier n° 2431), né vers 1925 à Kobokotosou, cercle de Kayes (République du Mali), cultivateur, demeurant à Madialy, arrondissement de Missirah, cercle de Tambacounda;
- Zan Kamara (dossier n° 2502), né en 1898 à Kafara (République du Mali), garde cercle en retraite, demeurant à Sédhiou, quartier Santassou;
- Bilal Diakhaté (dossier n° 2521), né en 1913 à Boutilimith (République islamique de Mauritanie), manoeuvre à la municipalité de Guinguinéo, demeurant à Guinguinéo;
- Mactar Macouly dit Mactar Touré (dossier n° 2530), né en 1906 à Freetown (Sierra-Léone), menuisier, aux établissements Perpère, demeurant à Tivaouane, quartier Kouliguidiane, chez Senigne Mansour Sy;
- M^{me}** Soumba Doumbouya (dossier n° 2575), née vers 1878 à Bougouni (République du Mali), ménagère, demeurant à Saint-Louis, chez M. Séga N'Diaye, rue Capitaine Thomas, N'Dar Toute;
- MM.** Cheikhou Fofana (dossier n° 2576), né vers 1901 à Boké (République de Guinée), boucher, demeurant à Goudiry, cercle de Bakel, Région du Sénégal oriental;
- Adamou Garba (dossier n° 2585), né en 1939 à Kagna, cercle de Zinder (République du Niger), chauffeur, demeurant à Saint-Louis, chez El Hadji Amadou Alain N'Diaye, chef du bureau des douanes;

- MM.** Babaly Diovol (dossier n° 2616), né vers 1926 à Béluabé, cercle de Kaédi (République islamique de Mauritanie), chauffeur à l'inspection primaire, demeurant à Kaolack;
- Bilal Diop (dossier n° 2655), né en 1908 à Sélilaby (République islamique de Mauritanie), peintre en retraite, demeurant à Saint-Louis, quartier N'Dar-Toute, chez M. Thiané N'Diaye, près du Camp Gazeille;
- Baba Aidara (dossier n° 2661), né vers 1895 à Valata, cercle de Néma (République du Mali), commerçant, demeurant à Saint-Louis, quartier Guet-N'Dar, en face du monument aux Morts;
- Koma Keita (dossier n° 2704), né en 1935 à Bamako (République du Mali), cultivateur et commerçant, demeurant à N'Goutou, cercle de Kaffrine;
- Maciré Daffé (dossier n° 2723), né vers 1905 à Nioro, cercle dudit (République du Mali), marchand, demeurant à Sédhiou, Région de Casamance;
- Abdoulaye Diallo (dossier n° 2729), né en 1924 à Horsido (République de Guinée), cultivateur, demeurant à Vélingara;
- Soulèye Diakhaté dit Souleymane (dossier n° 2741), né en 1903 à Boutilimith (République islamique de Mauritanie), notable, demeurant à Bambey;
- M^{me}** Veuve Dumont née Lydia De Meideros (dossier n° 2781), née le 4 octobre 1894 à Ouidah (République du Dahomey), demeurant à Saint-Louis, route de Khor, Sor.

Art. 2. — Les susnommés sont relevés des incapacités prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-780 M.J.-A.G.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes sans dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;

Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des enquêtes effectuées;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée aux personnes désignées ci-après :

M^{me} Jamilé Fakhry, épouse Ali Saïd Fakhry (dossier n° 1238), née en 1907 à Zrariéh (Liban), demeurant 89, rue Galandou Diouf;

Antoinette Baouab, épouse Baka (dossier n° 2648), née en 1932 à Damas (Syrie), demeurant à Thiès, chez son mari Baka, avenue Clémenceau;

M. Antoine Baka (dossier n° 2649), né en 1906 à Damas (Syrie), commerçant, demeurant à Thiès, avenue Clémenceau.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-781 M.J.-A.C.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes
avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10
du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;
Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité
sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;
Vu les requêtes des intéressés;
Vu le résultat des enquêtes effectuées;
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée
aux personnes désignées ci-après :

MM. Karouga Diawara (dossier n° 1338), né en 1907 à
Lambougoudou (République du Mali), demeurant à
Dakar, Colobane 1^{er} Robinet, chez M'Bingué N'Goné;
Pépé Koulé (dossier n° 1355), né en 1924 à Koulé,
cercle de N'Zérékoré (République de Guinée), do-
micilié à Pikine, parcelle n° 5222 à Dakar.

Art. 2. — Les susnommés sont relevés des incapacités
prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera enre-
gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉPAR SENGHOR.

DECRET n° 63-782 M.J.-A.C.S. du 2 décembre 1963
accordant la nationalité sénégalaise à diverses personnes
avec dispense des incapacités de l'article 16 de la loi n° 61-10
du 7 mars 1961

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment ses articles 36 et 37;
Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité
sénégalaise, notamment dans ses articles 11, 12 et 16;
Vu les requêtes des intéressés, ensemble le résultat des
enquêtes effectuées;
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La nationalité sénégalaise est accordée
aux personnes désignées ci-après :

M^{me} Amina Fakhry (dossier n° 1235), née le 27 mai 1934
à Dakar, demeurant 89, rue Galandou Diouf à
Dakar;

Fatou Fakhry (dossier n° 1237), née le 22 novem-
bre 1932 à Dakar, demeurant 89, rue Galandou
Diouf à Dakar;

MM. Saïd Fakhry (dossier n° 1611), né le 5 novembre 1936
à Dakar, demeurant 89, rue Galandou Diouf à
Dakar;

Zaïd Fakhry (dossier n° 1612), né le 19 août 1941 à
Dakar, demeurant 89, rue Galandou Diouf à Dakar.

Art. 2. — Les susnommés sont relevés des incapacités
prévues par l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉPAR SENGHOR

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 16738 M.J.-A.C.S. en date du
30 novembre 1963 :

Article premier. — Est rapportée la décision n° 19201 M.J.-
A.C.S. du 5 décembre 1962 nommant M. Saliou Diop, fonction-
naire-huissier à M'Bour.

Art. 2. — M. Demba Diallo Diop, secrétaire des greffes et
parquets en service à la justice de paix de M'Bour, est nommé
fonctionnaire-huissier de cette localité, en remplacement de
M. Saliou Diop affecté au tribunal de Diourbel.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté ministériel n° 16759 M.INT.-A.P.A. en date du
30 novembre 1963 :

Article unique. — Abdoulaye Dieng est nommé chef de village
de N'Dienguène Malick (arrondissement de Djilor) en rempla-
cement de M. Momat Diagne démissionnaire.

Par décision n° 16756 M.INT.-C.G.R.S. en date du 30 novem-
bre 1963 :

Article premier. — Le garde républicain de 4^e classe Ibra-
hima Laye (Mle n° 2794) de la portion centrale de la garde
républicaine à Thiès, est déferé devant un conseil de discipline
dont la composition est la suivante :

Président :

Sous-lieutenant Yaba N'Diaye de la gendarmerie nationale.

Membres :

Maréchal-des-logis Samanké Coulibaly de la gendarmerie
nationale;

Maréchal-des-logis N'Gokhana Sène de la gendarmerie
nationale;

Brigadier Amadou Samba Dia de la garde républicaine;
Garde de 4^e classe Alioune Faye de la garde républicaine.

Art. 2. — Le garde Ibrahima Laye sera averti, par lettre du
président qu'il peut demander à un gradé de présenter sa
défense devant le conseil de discipline.

Art. 3. — Le conseil de discipline se réunira à Thiès, sur
convocation de son président. Après lecture de l'article 46 du
statut, les faits seront exposés par le rapporteur. Le garde Ibra-
hima Laye aura communication du dossier de son affaire et de
son dossier personnel et sera ensuite entendu par le conseil de
discipline.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par décision n° 16763 M.INT.-D.SU.-AD.-P. en date du 30 novem-
bre 1963 :

Article unique. — Les agents de police stagiaires désignés ci-
après précédemment en service à la 2^e brigade mobile de sûreté
à Thiès sont mis, pour compter du 8 novembre 1963 à la dispo-
sition du commissaire de police de cette ville en complément
d'effectif :

MM. Moussa Cissé (Mle n° 1587);

Abdoul Aziz N'Dao (Mle n° 1583).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRET n° 63-790 M.F.A.-CAB.-3 du 3 décembre 1963
portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 60-364 du 2 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite;
Sur la proposition du ministre des forces armées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le caporal Joseph Diatta (Mle n° 8.51.0056) de la 1^{re} compagnie des travaux du génie, victime d'un accident mortel en service commandé le 7 novembre 1963, est nommé à titre posthume Chevalier dans l'Ordre du Mérite.

Art. 2. — Le ministre des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 décembre 1963.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRÊTE Interministériel n° 16776 du 2 décembre 1963
fixant les règles d'allocation et le taux de l'indemnité pour services aériens

LE MINISTRE DES FORCES ARMÉES,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 63-721 du 18 octobre 1963 fixant le statut du personnel navigant de l'armée de l'air,

ARRÊTENT :

TITRE PREMIER

INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS N° 1

Article premier

Agants droit

Peuvent prétendre à l'indemnité pour services aériens n° 1, les militaires d'active de l'armée de l'air détenteurs d'un brevet militaire de navigation aérienne et inscrits sur les listes du personnel navigant.

Cette indemnité n'est pas allouée aux militaires des réserves, à l'exception des officiers admis à servir en situation d'activité.

Article 2

Règles d'allocation

L'indemnité est acquise à compter du jour d'obtention du brevet.

Elle est maintenue jusqu'à l'expiration de l'année d'instruction qui suit celle au cours de laquelle le brevet a été délivré; l'année d'instruction s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le maintien du droit à l'indemnité est ensuite subordonné à l'exécution d'épreuves de contrôle, effectuées dans les conditions définies par instruction.

Lorsqu'un militaire du personnel navigant, ayant cessé d'avoir droit à l'indemnité pour services aériens, accomplit les épreuves de contrôle de l'entraînement aérien, l'indemnité peut sur sa demande, lui être allouée pour la fin de l'année d'instruction en cours, à partir de la date d'exécution du dernier service aérien complétant l'ensemble des épreuves imposées.

A titre exceptionnel et seulement dans des cas de force majeure en raison desquels ils ont été mis, pour des causes indépendantes de leur volonté, dans l'impossibilité d'accomplir en temps utile les épreuves de contrôle de l'entraînement aérien, les militaires appartenant au personnel navigant peuvent être néanmoins admis à percevoir l'indemnité pour services aériens; la décision est prise par le ministre des forces armées, sur le vu d'un rapport spécial revêtu de l'avis des chefs hiérarchiques.

Le droit à l'indemnité pour services aériens est maintenu jusqu'à l'expiration des droits ouverts par l'exécution des épreuves accomplies aux officiers placés dans un autre cadre ou changés d'armée, et aux sous-officiers passés dans le service général ou dans le corps des sous-officiers mécaniciens.

Les élèves admis dans les écoles de l'air, titulaires au moment de l'admission à cette école, d'un brevet donnant accès au personnel navigant conservent le bénéfice de l'indemnité dans la limite des droits ouverts par les épreuves de contrôle accomplies au moment de l'entrée en école. Le maintien du droit est subordonné à l'exécution des épreuves de contrôle; en cas d'impossibilité d'accomplir en temps utile les épreuves de contrôle de l'entraînement aérien, la décision de maintien du droit est prise par le ministre des forces armées. Il est précisé que, quel que soit le grade que détenaient les intéressés au moment de leur admission à l'école, l'indemnité pour services aériens ne leur est allouée qu'en fonction du grade qu'ils détiennent au titre de cette école.

Article 3

Maintien de l'indemnité dans des cas particuliers

Le droit à l'indemnité pour services aériens est maintenu dans les conditions suivantes aux militaires du personnel navigant en activité, entrant en position d'absence régulière :

a) *Militaires hospitalisés ou bénéficiant d'un congé de convalescence :*

Lorsqu'un militaire du personnel navigant est victime d'un accident aérien en service commandé il perçoit l'indemnité pendant la durée complète de son séjour à l'hôpital ou en convalescence.

Si le militaire accidenté dans ces conditions est mis dans l'impossibilité d'accomplir, au cours d'une année d'instruction, les épreuves de contrôle de l'entraînement aérien, son cas est soumis au ministre des forces armées qui décide dans quelles conditions le droit à l'indemnité lui sera ouvert ou maintenu.

Lorsque l'hospitalisation n'est pas consécutive à un accident survenu en service aérien commandé, le droit à l'indemnité est maintenu jusqu'à concurrence des trois premiers mois de l'absence et dans la limite des droits ouverts par l'obtention du brevet ou, éventuellement, par l'exécution des épreuves de contrôle.

Passé ce délai, le ministre des forces armées décide, éventuellement, sur proposition des chefs hiérarchiques s'il y a lieu, de continuer l'allocation de l'indemnité.

b) *Militaires en permission :*

Le droit reste acquis pendant toute la durée de la permission, dans la limite des droits acquis par l'exécution des épreuves.

c) *Militaires placés en congé de longue durée pour certaines maladies :*

Le droit à l'indemnité pour services aériens est maintenu jusqu'à l'expiration des droits ouverts par l'exécution des épreuves accomplies avant la mise en congé.

Les maladies à retenir pour l'octroi de ce droit sont les suivantes : tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses, poliomyélite, lépre ou toute autre maladie sur décision ministérielle.

d) *Militaires en congé d'autre nature :*

Les militaires du personnel navigant bénéficiaires d'un congé avec solde, conservent le bénéfice de l'indemnité pendant les trois premiers mois de l'absence et dans la limite des droits ouverts par l'exécution des épreuves accomplies.

Les militaires non officiers à solde mensuelle détenteurs d'un brevet de navigation aérienne, qui, après libération, contractent un engagement au titre du personnel navigant, recouvrent éventuellement le bénéfice de l'indemnité pour la période comprise entre la date de prise d'effet du contrat et la fin de l'année d'instruction au titre de laquelle le droit était ouvert avant le départ.

Article 4

Suspension temporaire de l'indemnité

L'indemnité pour services aériens cesse d'être allouée aux ayants droit absents irrégulièrement, punis d'arrêts de rigueur, de prison, ou faisant l'objet d'une sanction de mise à pied, pendant toute la durée de l'absence irrégulière, de la détention ou de la punition. Dans ce dernier cas, l'indemnité est servie pour chacune des journées au cours desquelles le militaire puni est éventuellement appelé à exécuter des services aériens commandés.

Article 5

Le droit à l'indemnité prend fin le jour où l'ayant droit est admis à la retraite, radié des contrôles, part en congé sans solde, ou, enfin, est radié du personnel navigant par mesure disciplinaire.

TITRE II

INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS N° 2

Article 6

Ayants droit

Peuvent prétendre à l'indemnité pour services aériens n° 2, les militaires de l'armée de l'air régulièrement admis à l'exécution de services aériens en vue de l'obtention d'un brevet donnant accès dans le personnel navigant.

Article 7

Règles d'allocation

Le droit à l'indemnité est ouvert à partir de la date à laquelle ils exécutent comme élèves, leur premier service aérien commandé, sans que ce droit puisse être maintenu pendant une durée supérieure à trois ans.

Le droit est constaté par un certificat délivré par le commandant de l'école ou de la formation où l'intéressé reçoit son instruction.

Les dispositions édictées à l'article 3 sont applicables en ce qui concerne le maintien du droit à l'indemnité de services aériens n° 2.

Le droit à l'indemnité prend fin en cas de radiation des contrôles, ou de mise en congé sans solde, à la date à laquelle intervient cette radiation ou cette mise en congé.

Enfin il est précisé que l'indemnité pour services aériens n° 2 continue à être servie pendant les trois premiers mois de l'absence, aux militaires placés dans la position de réforme temporaire par congé, alors qu'ils étaient régulièrement désignés pour l'obtention d'un brevet de navigation, et qu'ils avaient exécuté, comme élève, leur premier service aérien commandé.

Passé le délai de trois mois, le ministre décide, s'il y a lieu, de continuer à servir cette indemnité, et ce, dans la limite de trois ans.

TITRE III

TAUX DES INDEMNITÉS

Article 8

Officiers

a) L'indemnité n° 1 est égale à 30 % de la solde de base du grade et de l'échelon détenus.

Toutefois, elle ne peut excéder, quel que soit le grade de l'attributaire, les 30 % de la solde de base attribuée à un commandant classé à l'indice 2052, ni être inférieure aux 30 % de la solde de base servie à un capitaine classé à l'indice 1434.

b) L'indemnité n° 2 est égale à 15 % de la solde de base du grade et de l'échelon détenus.

Toutefois, elle ne peut excéder, quel que soit le grade de l'attributaire, les 15 % de la solde de base attribuée à un commandant classé à l'indice 2052 ni être inférieure aux 15 % de la solde de base servie à un capitaine classé à l'indice 1434.

Article 9

Sous-officiers et caporaux-chefs à solde mensuelle

a) L'indemnité n° 1 est égale à 30 % de la solde de base fixée à l'échelle 3 pour le grade et l'échelon détenus par l'ayant droit;

b) L'indemnité n° 2 est égale à 15 % de cette même solde.

Article 10

Militaires à solde spéciale

Quel que soit le grade de l'intéressé :

— l'indemnité pour services aériens n° 1 est égale à l'indemnité minimum n° 1 attribuée aux militaires à solde spéciale progressive;

— l'indemnité pour services aériens n° 2 est égale à l'indemnité minimum n° 2 attribuée aux militaires à solde spéciale progressive.

Article 11

Retenue pour alimentation du fonds de prévoyance aéronautique

L'indemnité pour services aériens subit une retenue pour l'alimentation du fonds de prévoyance aéronautique constitué par une compagnie d'assurance.

La quotité du prélèvement à effectuer est fixée annuellement par décision du chef d'état-major général sur avis du bureau technique de l'intendance.

Article 12

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

Le ministre des forces armées,
AMADOU CISSÉ DIA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANDRÉ PEYTAVIN.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 16754 M. F. A. - CAB. 7 en date du 30 novembre 1963 :

Article premier. — L'élève-gendarme Malick Dieng, numéro matricule 1173/S, est éliminé de la gendarmerie nationale pour « mauvaise manière de servir ».

Art. 2. — L'intéressé sera rayé des contrôles de la gendarmerie et renvoyé dans ses foyers.

Par arrêté ministériel n° 16755 M.F.A.-CAB.7 en date du 30 novembre 1963 :

Article unique. — Les élèves-gendarmes dont les noms suivent sont nommés au grade et à l'emploi de gendarme pour compter du 1^{er} décembre 1963 :

Mle 1177/S. Alassane Diop;
Mle 1201/S. Alphonse M'Bengue;
Mle 1208/S. Elimane N'Gom;
Mle 1209/S. Nomoko Cheikhou;
Mle 1218/S. Aliou Sarr.

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET n° 63-783 du 2 décembre 1963

portant agrément de la Société de Développement Agricole et Industriel (S. D. A. I.) en qualité d'entreprise prioritaire

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 62-33 instituant un code des investissements;
Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques.

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Société de Développement Agricole et Industriel (S. D. A. I.) est agréée en qualité d'entreprise prioritaire, conformément aux dispositions du chapitre II et notamment de l'alinéa 2 de l'article 20 de la loi n° 62-33 instituant un code des investissements.

Art. 2. — L'objectif de la Société de Développement Agricole et Industriel est l'introduction et la culture au Sénégal de la tomate industrielle italienne dans le but d'alimenter une usine de fabrication de concentré de tomate.

Art. 3. — Les investissements nécessaires à la réalisation de ce programme sont estimés à 100 millions de francs C.F.A. au minimum et devront être atteints au maximum trois ans après le début de l'exploitation, celui-ci étant fixé au moment de la commercialisation des premières productions de concentré.

Art. 4. — La direction de l'industrie constatera la date de la première vente commerciale ou à défaut de la première opération qui a permis de réaliser un profit grâce à ces investissements.

Art. 5. — Dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas remplies, la Société de Développement Agricole et Industriel perdrait le bénéfice du statut d'entreprise prioritaire.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 16813 M.F.A.E.-S.E.F.A.E.-C.E. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — Les prix de vente dans les pharmacies et dans les dépôts de médicaments, des produits et spécialités pharmaceutiques dont la liste est annexée au présent, sont, les prix de vente au public France lus en francs C.F.A. et diminués de 40 % (quarante pour cent).

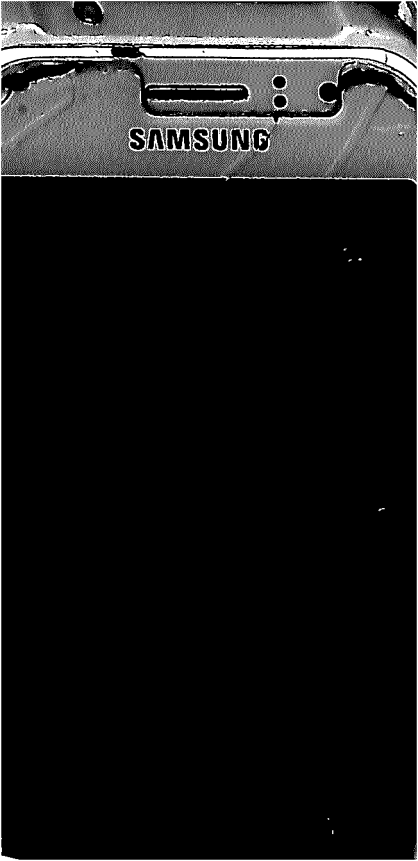
Les prix de vente des mêmes articles ne figurant pas au tarif pharmaceutique national mais seulement dans les tarifs particuliers homologués des fournisseurs, sont lus comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Art. 2. — Le public sera informé par un placard, que le pharmacien tient à sa disposition un exemplaire du tarif pharmaceutique national et de ses bulletins de variation ainsi que les tarifs particuliers des fournisseurs.

Dans les pharmacies, les prix de vente et spécialités pharmaceutiques, ballage extérieur des produits et spécialités pharmaceutiques.

Dans les dépôts de médicaments une étiquette indiquant le prix de vente, le nom et l'adresse du revendeur du dépôt, devra être collée sur l'emballage extérieur des produits et spécialités pharmaceutiques.

Acetylarsan adulte;
Acetylarsan enfant;
Acticarbène;
Aconitine houdé;
Actiphos 14 amp. lcc;
Aethone gouttes aromatisé;
Ampho-vaccin urinaire;
Ampho-vaccin anti-infectieux;
Anidiol externe;
Arthrex;
Asepticine;
Aspirine 20 comprimés;
Asthmasedine;
Bébé poudre;
Bacitracine pommade dermiq;
Bacitracine tablettes;
Bevitine comp. 5 ampoules;
Bilamide Cilac;
Boldoverne;
Bronchoseptol comp.;
Benz ocynoestryl;
Biogaze;
Calcilene vit.;
Calcivitam 10 ampoules;
Carnine Lefranc;
Calmasmine 10 comp.
Campho-pneumine ougunet ad.;
Campho-pneumine enfant;
Campho-pneumine nourris.;
Chophytol goutte 40 cc.;
Clonazone 20 comp.;
Codoforme comp.;
Collubiazol;
Collyre chibro argyrol 1 %;
Collyre chibro argyrol sulf. z.;
Coryphédine;
Crinex gouttes;
Crataegus Gmet comp.;
Dagenan 20 comp.;
Dentinette;
Dépuratif Richelet;
Dermocutivine faible;
Dermosynthol;
Disulone 40 comp.;
Dolpyc;
Dragées Bengue;
Emetine bruneaux 6 amp. 0,02;
Emetine bruneaux 6 amp. 0,04;
Emetine bruneaux 6 amp. 0,06;
Esculeol pommade;
Euphytose solution;
Exoseptolix poudre 10 grs.;
Eupnine Vernade;
Exoseptolix pommade;
Fludiose;
Fluxine gouttes;
Forkol;
For Tossan;
Candol cachets;
Canidan;
Cludantime amp.
Globeol comp.;
Glycosthène 1 V.;
Glycosthène 1 M.;
Gyraldose comp.;
Gyraldose poudre;
Grains de valse P.M.;
Huile gomenolée 2 %;
Hepa cyl 100 inj.;
Hemostyl 6 amp.;
Hepascol Française;
Helmifuge simple;
Helmifuge huileux;
Helmifuge taenia;
Hypotan simple;
Hypotan papavérine;
Isonutrine dragées;
Intrait marron d'Inde g. P.M.;
Kola Astier comp.
Kola Astier granules;
K. Trombyl gouttes;
Lacteol 45 comp.;
Laccoderme soufre;
Largactil gouttes;
Liniment Sloan;
Laxamin;
Laxo;
Linibor;
Lodopirine dragées;
Maxiton clutamique;
Mictoseda simple;
Mictoseda bleu;
Maxicaine pommade;
Musculosine Byla;
Nivaquine 20 comp.;
Nivaquine 20 suppos. 150;
Nopirine;
Novarsenobenzol 0,15;
Novarsenobenzol 0,30;
Novarsenobenzol 0,45;
Novarsenobenzol 0,60;
Novarsenobenzol 0,75;
Novarsenobenzol 0,95;
Onett;
Ophthalzol;
Opohyl;
Otomide;
Pageol;
Paregorique comp.;
Pénicilline G 100.000;
Pénicilline G 200.000;
Pénicilline G 500.000;
Pénicilline G 1.500.000;
Passicarbonate gouttes;
Permanganate potassium 20 c.;
Penthonium gouttes;
Phoscleine comp.;
Phytocalcine cachets;
Pilules Foster P. M.;
Pilules Carter P. M.;
Pilules Pink P.M.;
Propidex;
Pressyl amp.;
Polymyxine bl 8 comp.;
Prémaline;
Prostal suppo.;
Psoryl pommade;
Psoryl solution;
Pulmothiol adulte sirop;
Pulmothiol enfant sirop;
Quinine 20 comp.;
Quinine 20 cachets;
Quinimax 20 comp.;
Quinoforme comp.;
Quinocarbène cachets;
Reazide;
Recosen 5 amp. 1 cc;
Rhino-sulforgan;
Rodoprequine;
Roquessine comp.;
Roquessine ovules;
Rutascoll simple;
Salissuccyl comp.;
Salicylate Ana dragées;
Saporex;
Scoporex;
Scopos amp.;
Sedogastrine comp.;
Sedomosis paquets;
Sedomosis comp.;
Septicemine 4 cc;
Sirop Jacquet;
Sirop Saint-Bois;
Sirop Finardon;
Solucamphre 2 cc;
Somnothyrid;
Soneryl;
Spirosyl;
Sorbocalcion suppo. adulte;
Sorbocalcion suppo. enfant;
Sorbocalcion nourrissons;
Spécilline G 100.000;

The image shows the top portion of a mobile phone. At the very top, there is a horizontal strip containing a speaker grille on the left, two small circular sensors in the center, and a microphone on the right. Below this strip, the word "SAMSUNG" is printed in a bold, white, sans-serif font. The background of the entire image is a solid black, representing the phone's screen.

SAMSUNG

Spécilline G 200.000;
 Spécilline G 500.000;
 Spécilline G 1.000.000;
 Stannoxyl comp.;
 Staprolysate inj. 1,11 et 3;
Stefogyl 15 H 1 cc;
 Stovarsol comp. 0,25;
 Stimulhepar;
 Sulfiodol dragées;
 Sulfoidol granules;
 Synthol liquide 115 cc;
 Tensedine;
 Terpene Gonnon soluté;
 Thiazomide 20 comp.;

Thiolysine gouttes;
 Tromexane;
 Tyrothricine gouttes nasales;
 Tyrothricine pom. bismuthée;
 Thyroglobuline;
Ultraspirine;
 Uroformine comp. 0,25;
 Uroformine comp. 0,50;
 Vasculat comp.;
 Vermifuge lafran;
 Vir B. 12 1000 Y/3 amp. Biom.;
 Vitascorbol comp. 0,5;
 Vil F. Grémy capsules;
 Vil F. Grémy onguent.

Par arrêté n° 16766 S.R.F.A.E.-M.L.G. en date du 30 novembre 1963 :

Article premier. — Il est octroyé à la Société des Pétroles du Sénégal une autorisation de prospection valable pour hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur d'un périmètre entièrement situé dans la zone marine relevant de la juridiction de la République du Sénégal ainsi que le définit la loi n° 60-51 du 21 juin 1961.

Art. 2. — Le périmètre de l'autorisation de prospection sollicitée est contigu au permis H « Saloum Marin » octroyé à la Société des Pétroles du Sénégal par décret du 26 mars 1963.

Art. 3. — L'autorisation porte sur une surface de 497 km² limitée par un rectangle dont les sommets A, B, C, D ont pour coordonnées géographiques :

	X	Y
— A :	17° 25'	14° 10'
— B :	17° 10'	14° 10'
— C :	17° 10'	14° 00'
— D :	17° 25'	14° 00'

Art. 4. — La durée de validité de la présente autorisation est un an à partir de la date de publication au *Journal officiel*.

Par arrêté n° 16767 S.R.F.A.E.-M.L.G. en date du 30 novembre 1963 :

Article unique. — M. Joseph Guy Lavergne, directeur des exploitations au Sénégal de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba dont le siège social est avenue de la Jetée Nord à Dakar, est agréé pour tous les actes effectués en application de la réglementation minière, comme mandataire de la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba.

Par arrêté n° 16768 S.R.F.A.E.-M.L.G. en date du 30 novembre 1963 :

Article premier. — La demande n° 6038 C.B.-C.G. d'occupation de terrain à M'Boro dans le cercle de Tivaouane, formulée le 9 novembre 1963 par la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba est déclarée recevable.

Art. 2. — Le terrain sur lequel porte cette occupation est constitué d'une bande rectangulaire de 245 mètres de long sur 10 mètres de large terminée par une circonférence de 15 mètres de diamètre; la superficie de ce terrain est 2.497 m² et il est limité conformément au plan.

Art. 3. — Le commandant de cercle de Tivaouane est chargé :

- 1° De la constatation des droits fonciers selon la réglementation en vigueur;
- 2° De s'assurer que les tenants de ces droits fonciers ont été indemnisés par la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba, conformément aux prescriptions de l'article 52 du décret n° 61-357 M.T.P.H.U.-M.L.G. du 21 septembre 1961 déjà cité.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 16749 M.T.P.-P. en date du 30 novembre 1963 :

Article premier. — M. Harouna Diakité, candidat titulaire du diplôme de l'école nationale des travaux publics du Sénégal (section adjoint technique), est nommé adjoint technique stagiaire du corps supérieur des travaux publics.

Art. 2. — M. Harouna Diakité est mis à la disposition du directeur du port de commerce de Dakar.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté ministériel n° 16814 M.T.P.T.-D.A.C. en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — Les arrêtés n° 235 et 1853 M.T.P.T.-D.A.C. des 7 janvier et 11 février 1963 sont rectifiés comme suit en ce qui concerne M. Papa Arona Diagne :

a) Arrêté n° 235 M.T.P.T.-D.A.C. du 7 janvier 1963
 Au lieu de :

Ancienneté au 1-1-62 : 1 an 3 mois 6 jours;
 Lire :

Ancienneté au 1-1-62 : 1 an 3 mois 22 jours.

b) Arrêté n° 1853 M.T.P.T.-D.A.C. du 11 février 1963
 Au lieu de :

Papa Arona Diagne (Dakar), télétypiste ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1962 (A. C. : 1 an 3 mois 6 jours; R. S. M. : néant), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 25-9-1962 (A. C. : néant).

Lire :

Papa Arona Diagne (Dakar), télétypiste ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1962 (A. C. : 1 an 3 mois 22 jours; R. S. M. : néant), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 9-9-1962 (A. C. : néant).
 (Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 16815 M.T.P.T.-D.A.C. en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — L'arrêté n° 14768 M.T.P.T.-D.A.C. du 12 octobre 1963, portant intégration des assistants de la navigation aérienne et de la météorologie dans le corps des agents de l'aéronautique civile, est complété comme suit :

MM. Alioune Fall (Tamba), assistant de la navigation aérienne stagiaire (indice 560) le 16 février 1962, est intégré agent stagiaire de l'aéronautique civile (indice 560) pour compter du 16 février 1962 (A. C. : néant; R. S. M. : néant);

Gorgui N'Diaye (Dakar), assistant de la navigation aérienne stagiaire (indice 560) le 15 mars 1962, est intégré agent stagiaire de l'aéronautique civile (indice 560) pour compter du 15 mars 1962 (A. C. : néant; R. S. M. : néant).

Abdoulaye Diop (Dakar), assistant de la navigation aérienne de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 726) le 4 juin 1963, est intégré agent de l'aéronautique civile de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 726) pour compter du 4 juin 1963 (A. C. : néant);

Papa Massar Fall (Dakar), assistant de la navigation aérienne de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 726) le 4 juin 1963, est intégré agent de l'aéronautique civile de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 726) pour compter du 4 juin 1963 (A. C. : néant);

MM. Souleymane N'Diaye (Tamba), assistant de la navigation aérienne de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 726) le 22 mai 1963, est intégré agent de l'aéronautique civile de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 726) pour compter du 22 mai 1963 (A. C. : néant);

Alioune Fall (Tamba), assistant de la navigation aérienne de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560) le 16 février 1963 (A. C. : 1 an), est intégré agent de l'aéronautique civile de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560) pour compter du 16 février 1963 (A. C. : 1 an);

Gorgui N'Diaye assistant de la navigation aérienne de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560) le 15 mars 1963 (A. C. : 1 an), est intégré agent de l'aéronautique civile de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560) pour compter du 15 mars 1963 (A. C. : 1 an).

Par arrêté ministériel n° 16864 M. T. P. T. - P. en date du 5 décembre 1963 :

Article premier. — M. Ibrahima N'Diaye, candidat titulaire de la première partie du diplôme de géomètre expert, est nommé sur titre dans le corps supérieur du service topographique en qualité de géomètre stagiaire.

Art. 2. — M. Ibrahima N'Diaye est affecté à la division topographique de Dakar.

Par décision ministérielle n° 16769 M. T. P. T. - C. A. B. en date du 30 novembre 1963 :

Article premier. — M. Amadou Mokhtar Diop, comptable adjoint au chef du transit administratif du Sénégal, est nommé chef de ce service en remplacement de M. Jean Cancel, contractuel appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Jean Cancel est confirmé dans ses fonctions d'agent intermédiaire des recettes du service du transit administratif du Sénégal.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Par arrêté ministériel n° 16801 M. E. R. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — Sont déclarées infectées de rage la ville de Louga et sa périphérie dans un rayon de 25 kilomètres.

Art. 2. — Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de rage, est tenu d'en faire sur-le-champ de la déclaration aux autorités compétentes.

Art. 3. — Le commandant de cercle de Louga peut ordonner la séquestration de tous les chiens dans le périmètre infecté, et ce pendant deux mois au moins.

Pendant ce temps, il est interdit aux propriétaires de se saisir de leurs chiens et de les conduire hors de leur résidence.

Les chiens errants seront abattus sans délai. Sont considérés comme errants, tous les chiens non munis d'un collier portant indication du nom du propriétaire.

Art. 4. — Tout animal atteint de rage sera immédiatement abattu; les chiens, les chats, ainsi que tout autre mammifère en captivité ou en liberté, mordeur ou roulé ou ayant été en contact avec un animal enragé, seront aussitôt abattus, à l'exception :

1° Des chiens qui ont été vaccinés sous réserve qu'ils soient revaccinés dans les huit jours qui suivent la morsure et le contact, qu'ils soient gardés à l'attache et mis sous la surveillance du service de l'élevage pendant quatre mois;

2° Des porcs qui peuvent être sacrifiés pour la boucherie dans les cinq jours qui suivent la morsure;

3° Des herbivores domestiques que les propriétaires peuvent être autorisés à conserver après avis du service de l'élevage. Dans ce cas, il est interdit de se dessaisir de ces animaux avant le délai de trois mois, sauf pour la boucherie.

Art. 5. — Lorsque des animaux ont mordu des personnes et qu'il y a lieu de craindre la rage, ces animaux si l'on peut s'en saisir sont placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire ou d'un médecin jusqu'à ce que le diagnostic puisse être établi.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues aux articles 118, 119, 121, 122 et 123 du décret n° 62-0258 du 5 juillet 1962.

Art. 7. — Le maire de Louga, le commandant de cercle de Louga, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par décision n° 16802 M. E. R. en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — Est constaté pour compter du 8 août 1963, le passage automatique d'échelon au grade de moniteur d'agriculture adjoint 4^e échelon de M. Seyni Kamara, moniteur d'agriculture adjoint 3^e échelon.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET n° 63-784 M. F. P. T. - D. F. P. - 2 B. du 2 décembre 1963 rapportant le décret n° 63-716 P. R. - M. F. P. T. - D. F. P. - 2 du 23 octobre 1963 et portant rectificatif au décret n° 63-168 P. R. - M. F. P. T. - D. F. P. - 2 du 23 mars 1963.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-200 du 10 août 1959;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-074 M. F. P. T. du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale;

Vu le décret n° 63-138 P. R. - M. F. P. T. - D. F. P. - 2 du 22 mars 1963;

Vu le rectificatif n° 63-716 P. R. - M. F. P. T. - D. F. P. - 2 du 23 octobre 1963,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique et du travail;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 63-716 P. R. - M. F. P. T. - D. F. P. - 2 du 23 octobre 1963 portant rectificatif à l'intégration dans le corps des administrateurs civils de M. Abdel Kader N'Diaye, en service au ministère des finances et des affaires économiques à Dakar.

Art. 2. — L'article 1^{er} du décret n° 63-168 P. R. - M. F. P. T. - D. F. P. - 2 B. du 22 mars 1963 portant intégration dans le corps des administrateurs civils de M. Abdel Kader N'Diaye est rectifié comme suit :

Au lieu de :

M. Abdel Kader N'Diaye, agent contractuel depuis le 1^{er} février 1962 est, pour compter du 1^{er} février 1963, nommé et titularisé dans le corps des administrateurs civils en qualité d'administrateur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1423) (A. C. : 1 an).

Lire :

M. Abdel Kader N'Diaye, agent contractuel en service depuis le 7 décembre 1960, titulaire de la licence en droit depuis le 27 juin 1960, actuellement en service au ministère des finances et des affaires économiques, est pour

compter du 1^{er} janvier 1962, nommé et titularisé dans le corps des administrateurs civils en qualité d'administrateur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1423) (A. C. : 24 jours).

Art. 3. — Pour compter du 7 décembre 1963, M. Abdell Kader N'Diaye passe au 2^e échelon du grade d'administrateur de 2^e classe (A. C. : épuisée).

Art. 4. — Le ministre de la fonction publique et du travail, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-787 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 3 décembre 1963
portant titularisation et avancement d'échelon dans le corps des inspecteurs du travail et de la sécurité sociale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-200 du 10 août 1959;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-076 M.F.P.T. du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des services du travail et de la sécurité sociale;

Vu les décrets n°s 62-0390 et 62-0424 P.C.G.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 des 19 septembre et 13 octobre 1962;

Sur le rapport du ministre de la fonction publique et du travail,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont titularisés, pour compter des dates ci-après et nommés inspecteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1423), les inspecteurs du travail stagiaires dont les noms suivent :

MM. Oumar Bâ (dossier n° 01) (D.T.S.S., Dakar), inspecteur stagiaire le 1^{er} juillet 1962 (A. C. dans le corps au 1-1-1962 : néant), est promu inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963 (A. C. : 1 an);

Coumba N'Doffène Diouf (dossier n° 02) (D. T. S. S., Dakar), inspecteur stagiaire le 1^{er} janvier 1962 (A.C. dans le corps au 1-1-1962 : 1 an 4 mois 20 jours), est promu inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962 (A. C. : 1 an 4 mois 20 jours).

Art. 2. — Est constaté pour compter du 11 août 1962, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage au 2^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe de Coumba N'Doffène Diouf, inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à la direction du travail et de la sécurité sociale (A. C. : épuisée),

Art. 3. — Le ministre de la fonction publique et du travail et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 63-788 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 3 décembre 1963
portant rectificatif au décret n° 63-647 M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 23 septembre 1963 portant intégration dans le corps des administrateurs civils.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-200 du 10 août 1959;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-074 M.F.P.T. du 27 février 1962 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration générale;

Vu le décret n° 63-647 M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 23 septembre 1963 portant intégration de l'intéressé dans le corps des administrateurs civils;

Vu la lettre n° 9910 M.F.-PER. du 25 octobre 1963 du ministre des finances et des affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article unique. — L'article 1^{er} du décret n° 63-647 M.F.P.T.-D.F.P.-2 du 23 septembre 1963 portant intégration de M. Alioune Diagne dans le corps des administrateurs civils est rectifié comme suit :

Au lieu de :

... M. Alioune Diagne... actuellement en service au ministère de l'économie rurale à Dakar.

Lire :

.. M. Alioune Diagne... actuellement en service au ministère des finances et des affaires économiques, direction de la trésorerie, à Dakar.

(Le reste sans changement.)

Fait à Dakar, le 3 décembre 1963.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 16784 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — M. Salif Fall pointeur de carrière auxiliaire (ax. 4501), catégorie B-1, échelle IV échelon 1 en service à la subdivision des mines à Thiès, est reclassé en qualité de commis auxiliaire catégorie B-1, échelle V échelon 1.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 15 juillet 1963.

Par arrêté n° 16847 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 4 décembre 1963 :

Article premier. — La situation administrative de M. Yapsa N'Diaye, manœuvre spécialisé auxiliaire (ax. 5134), en service au centre zootechnique de Dara, est redressée comme suit :

Situation actuelle :

M. Yapsa N'Diaye, manœuvre spécialisé, catégorie C, échelle I échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1955 (A. C. : 10 mois 26 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 4 février 1956 (A. C. : néant), passe au 3^e échelon pour compter du 4 février 1958 (A. C. : néant), est promu à l'échelle II échelon 1 pour compter du 4 février 1960 (A. C. : néant), passe au 2^e échelon pour compter du 4 février 1962 (A. C. : néant).

Situation redressée :

M. Yapsa N'Diaye, magasinier pointeur, catégorie B-2, échelle III échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1955 (A. C. : 10 mois 26 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 4 février 1956 (A. C. : néant), passe au 3^e échelon pour compter du 4 février 1958 (A. C. : néant), est promu à l'échelle IV échelon 1 pour compter du 4 février 1960 (A. C. : néant), passe au 2^e échelon pour compter du 4 février 1962 (A. C. : néant).

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet financier à compter du 4 février 1962.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté n° 16741 M.S.A.S.-D.S.P.-E. en date du 3 novembre 1963 :

Article premier. — Le nombre de places est fixé comme suit pour les concours d'internat et d'externat en médecine des hôpitaux de Dakar :

- Internat : 5;
- Externat : 10.

Art. 2. — Pour l'internat : sont seuls admis à concourir, les externes, en médecine justifiant de dix-huit (18) mois révolus d'externat et de trois (3) inscriptions validées au moment de l'ouverture du concours.

Par décision n° 16811 M.S.A.S.-D.S.P.-E. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — Sont chargés de la correction des épreuves du concours d'entrée à l'école des agents sanitaires de Saint-Louis, (session du 6 septembre 1963), les instituteurs dont les noms suivent :

Président du Jury :

M. Alioune Badara Lô, administrateur civil, chef de la section écoles.

Secrétaire du jury :

M. Youssoupha Ly, agent d'administration (section écoles, ministère de la santé).

Epreuve de composition française :

MM. Ibrahima Fodé Diouf (Libération);
Abdoulaye Ismaïla Bâ (Champs-de-Courses G);
Alioune Badara Touré (Faïdherbe);
Ismaïla Diène (Clémenceau G);
Amadou Mactar Dieng Ouagou-Niayes 3);
Abdoulaye Diop (Manguiers-Garçons);
Baidy Niang (Médina A);
Cheikhou Darry (Soumbédioune);
Lamine Samaké (Médina A);
Ibrahima Thiaw (Médina B);
Mamadou Tall (Libération);
Edgard Sagna;
Youssoupha M'Boup (Soumbédioune);
Joseph Diakhaté (Soumbédioune).

Epreuve de calcul :

MM. Mohamed Malé (Rebenss);
Abdel Kader Taille (Pass);
Abdoulaye M'Bengue (Clémenceau);
Cheikh N'Diaye (Champs-de-Courses G);
Amar Diagana (Clémenceau);
Samba Tokossel Dia (Clémenceau);
Aly Bocoum Sow (Libération);
Papa Momar M'Backé (Libération);
Issac Lô (Médina A);
M^{me} Méri Marie (Fann-Geule-Tapée);
MM. Louis M'Baye Sène (Manguiers-Mixte);
Derguène M'Baye (Médina B);
Massaër M'Bow (Médina B);
Saliou Gakou (Malick-Sy);
Omar N'Galla Diagne (Fann-Geule-Tapée).

Epreuve d'orthographe :

MM. Abdoulaye Lindor Diop (Manguiers G);
Mamadou Bineta Guèye (Cerf-Volant II);
Mamadou N'Diaye (Thiong);
Ousmane N'Diaye (Faïdherbe);
Mamadou Diarra (Libération);
Mamadou Diougo (Médina C);
Seydou Sène (Champs-de-Courses G);
Elimane Mandiaye Bâ (Médina C);
Abdoulaye Fall;
Amadou Ibra Wane (Paille d'Arachide);
Papa Dièye (Libération);
Salif Biaye (Clémenceau);
Ibrahima N'Diaye (Clémenceau);
Babacar N'Doye (Médina A);
Bouré N'Gom (Ouagou-Niayes 2);
Ismaïla Diagne (Malick-Sy).

Epreuve de sciences naturelles :

MM. Djigane Sène (Champs-de-Courses);
Ibrahima N'Diaye (Clémenceau);
Abdoul Wahab Ly (Route-des-Puits);
Mactar N'Diaye (Médina);
Souleymane Fall (Champs-de-Courses G);
Massal Diop (Missirah-Colobane);
M'Bissane N'Gom (Malick-Sy);
Samba Leuck Guèye;
Moussa N'Doye (Bopp);
Ibrahima Dione (Médina B);
Bassirou Fall (Médina A);
Dame N'Dao (Médina A);
Sékhou Diagne (Cerf-Volant II);
Abdourahmane Faye (Champs-de-Courses);

Art. 2. — Il sera mandaté aux intéressés et sur la base de la réglementation en vigueur les indemnités y afférentes.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision n° 16742 M.S.A.S.-B.P.-P.S. en date du 30 novembre 1963 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 13638 M.S.A.S.-B.P.-3 en date du 23 septembre 1963 sont rapportées.

Art. 2. — M. Issa Kintoré dit Traoré, infirmier d'hygiène, ordinaire 3^e échelon (indice local 575, groupe IV), en service au service d'hygiène de la Région du Cap-Vert à Dakar, est pour compter du 1^{er} octobre 1963 mis à la disposition de la République de la Haute-Volta (son pays d'origine). Il est rayé pour compter de la même date des contrôles des fonctionnaires du Sénégal.

Art. 3. — M. Issa Kintoré dit Traoré, ayant accompli un séjour ininterrompu de soixante mois en qualité de fonctionnaire expatrié bénéficiera d'une indemnité correspondant à la solde à laquelle il aurait pu prétendre durant neuf mois de congé administratif acquis au titre de son séjour effectué du 1^{er} octobre 1958 au 1^{er} octobre 1963, conformément à la circulaire n° 47 P.C.A. du 28 janvier 1961.

Cette indemnité lui sera versée en une seule fois.

Art. 4. — Les feuilles de voyage et les réquisitions de transport Dakar-Kalinga (cercle de Ouagadougou) République de Haute-Volta, seront délivrées à M. Issa Kintoré qui voyage accompagné de son épouse et de ses trois enfants âgés respectivement de 7 ans, 4 ans et 2 ans.

Art. 5. — M. Issa Kintoré bénéficiera du mandatement de la deuxième fraction de l'indemnité d'éloignement calculée dans les conditions prévues à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-36 du 8 octobre 1959.

Art. 6. — M. Issa Kintoré, sera maintenu en solde jusqu'à la veille de sa mise en route sur Kalinga (République de Haute-Volta).

Art. 7. — Les dépenses prévues aux articles 3 et 5 seront supportées par le chapitre budgétaire qui supporte le traitement de l'intéressé.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NECROLOGIE

Le ministre de l'information et des télécommunications, a le regret de faire part du décès survenu le 19 novembre 1963 à l'hôpital Aristide Le Dantec à Dakar de M. Famara Sèko, commis principal 1^{er} échelon des postes et télécommunications.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 16780 M.I.T.-Q.P.T.-A.G.-2 en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 147, paragraphe 5 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les commis du corps local des postes et télécommunications sont reclassés, pour compter du 1^{er} janvier 1962, dans les nouvelles échelles indiciaires prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel n° 13704 du 24 septembre 1963.

M. Emmanuel Ajavon (Kaolack), ordinaire 3^e échelon le 3-8-1961 (indice 575) (A. C. : 4 mois 28 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 4 mois 28 jours), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 3-8-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

M^{me} Sophie Angrand (Saint-Louis-Télé.), principale 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 663), est reclassée principale 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : néant), passe au 3^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 727) (A. C. : néant);

MM. Georges Assan (Kédougou), stagiaire pour compter du 1-1-1963 (indice 299);

Amadou Boubacar Aw (Dakar-CD), principal 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Ababacar Bâ (Thiès), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Bâ (Saint-Louis-Principal), ordinaire 3^e échelon le 28-12-1960 (indice 575) (A. C. : 1 an 3 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Alpha Isma Bâ (Matam), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Amadou Bâ (Dakar-R.P.), adjoint 3^e échelon le 1-3-1961 (indice 406) (A. C. : 10 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 10 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Amadou Barry Bâ (Saint-Louis-Secteur), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Amadou Lamine Bâ (Thiès), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Bocar Bâ (Louga), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1957 (indice 766) (A. C. : 4 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 4 ans);

Demba Bâ (Ziguinchor B.C.T.R.), adjoint 2^e échelon pour compter du 27-11-1962 (indice 436) (A. C. : 7 mois 1 jour) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 27-11-1962);

Hamet Bâ (République islamique de Mauritanie), ordinaire 3^e échelon le 21-8-1959 (indice 575) (A. C. : 2 ans 4 mois 10 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (remis à la disposition de la République islamique de Mauritanie pour compter du 5-1-1963);

Kalidou Bâ (Dakar-Colis Postaux), ordinaire 2^e échelon le 1-10-1961 (indice 525) (A. C. : 2 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 2 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-10-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Mame Mactar Bâ (Bambey), ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : 11 mois 19 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 1-11-1962);

MM. Abdou Bèye (Thiès), adjoint 4^e échelon le 1-1-1961 (indice 445) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Amadou Bousso (Dakar-R.P.), ordinaire 1^{er} échelon le 2-5-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois 29 jours), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois 29 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 2-5-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée) (nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1963);

Amadou Moustapha Bousso (Dakar-C. D.), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 683) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Assane Boye dit Jean (Dakar-R.P.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Djibril Cilla (B. C. T. R. Dakar), principal 2^e échelon pour compter du 22-3-1962 (indice 686) (intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 22-3-1962);

Alassane Cissé (Diourbel), ordinaire 3^e échelon le 1-4-1961 (indice 575) (A. C. : 9 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 9 mois);

Alioune Cissé (détaché M. A. E.), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Mamadou Cissé (Passy), adjoint 3^e échelon le 1-3-1961 (indice 406) (A. C. : 10 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 10 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

M'Baye Cissé (M'Bour), adjoint 4^e échelon le 1-4-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 9 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Sérigne Cissé (Kaolack), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Seydou Coulbary (Dakar-R.P.), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Olympio Da Costa (Dakar-Yoff), ordinaire 2^e échelon le 16-3-1960 (indice 525) (A. C. : 9 mois 15 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 9 mois 15 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 16-3-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Cosme d'Almeida (Dakar-Colis Postaux), principal 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Benjamin Vauvert Dansokho (Kelle), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

M^{me} Aminata Dème (Saint-Louis-Chèques), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassée ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

MM. Ibrahima Dia (Dakar-B. C. T. R.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 8 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Hamet Abdou Dia (Matam), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

MM. Moustapha Dia (Dakar-R. P.), principal 3^e échelon le 11-4-1961 (indice 716) (A. C. : 8 mois 21 jours), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 8 mois 21 jours);

Babacar Diadiou (Kaolack), ordinaire 3^e échelon le 1-7-1961 (indice 575) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 6 mois), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : néant) (nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1963);

Alioune Diagne (Dakar-B. C. T. R.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-11-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 2 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 2 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Alioune Badara Diagne (détaché M.E.T.F.C.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1961 (indice 477) (A. C. : 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Amadou Diagne (M'Backé), ordinaire 2^e échelon le 20-12-61 (indice 525) (A. C. : 11 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 11 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 20-12-63 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Amadou Abdoulaye Diagne (Matam), principal 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Amadou Djibril Diagne (Dakar-Chèques Postaux), principal 1^{er} échelon le 25-10-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 2 mois 6 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 2 mois 6 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 25-10-1962 (indice 686), ramené principal 1^{er} échelon pour compter du 14-5-1963 (indice 646) (nommé agent d'exploitation le 1-11-1963; *abaissement d'échelon* pour compter du 14-5-1963);

Ibrahima Diagne (Dakar-Colis Postaux), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Momar Diagne (Dakar-R. P.), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

N'Diaga Diagne dit Moutar (Dakar-R. P.), ordinaire 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 525) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Yoro Diakité (Dakar-R. P.), adjoint 4^e échelon le 1-3-1961 (indice 445) (A. C. : 10 mois; R. S. M. : 1 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 10 mois; R. S. M. : 1 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 1 mois);

Dam Dial (Podor), ordinaire 1^{er} échelon le 1-8-1961 (indice 477) (A. C. : 5 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 5 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-8-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Assane Diallo (Goudiry), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Férou Diallo (Guéoul), principal 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans);

Tina Diallo (Saint-Louis-Secteur), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Amadou Lamine Diamé (Dakar-Principal), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

MM. Alioune Diao (Dakar-C. D.), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 525) (A. C. : 2 ans), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée) (nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1962);

Amadou Moustapha Diao (Dagana), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Bécaye Diarra (Kaolack), ordinaire 2^e échelon le 1-5-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 8 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 8 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-5-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Indji Diarra (Dahra), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : néant), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Douga Diarrisso (Dakar-R. P.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Joseph Diatta (Vélingara), ordinaire 2^e échelon le 1-10-1961 (indice 525) (A. C. : 3 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 3 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-10-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Moussa Diatta (Sédhiou), adjoint 4^e échelon le 20-3-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois 11 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 9 mois 11 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 20-3-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Diaw (Saint-Louis-Principal), adjoint 2^e classe pour compter du 1-6-1963 (A. C. : 1 an 1 mois 5 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 1-6-1963);

Amadou Diaw (Dakar-B. C. T. R.), principal de classe exceptionnelle le 1-7-1958 (indice 766) (A. C. : 3 ans 6 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 3 ans 6 mois);

Amadou Doudou Diaw (D.O.P.T.-C.C.B.), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 575) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Mamadou Moustapha Diaw (Kaolack), adjoint 4^e échelon le 1-4-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon (indice 520) (A. C. : 9 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Babacar Diaw (Thies), principal 3^e échelon le 1-4-1961 (indice 716) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 1 an);

Karanta Diédhiou (Bignona), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois);

Henri Diémé (Ziguinchor), principal 2^e échelon le 21-11-60 (indice 663) (A. C. : 1 an 11 mois 10 jours), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 11 mois 10 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 21-11-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Boubacar Dieng (Cotier-Yeumbeul), ordinaire 2^e échelon le 8-1-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 11 mois 23 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 11 mois 23 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 8-1-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Cheikh Oumar Dieng (Rufisque), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Macodou Dieng (N'Doffane), principal 1^{er} échelon le 12-5-61 (indice 626) (A. C. : 7 mois 19 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 7 mois 19 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 12-5-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

MM. Doudou Dièye (Guinguinéo), principal 3^e échelon le 1-1-1959 (indice 716) (A. C. : 3 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : épuisée);

Abdoukarim Amadou Diop (Dagoudane Pikine), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (A. C. : épuisée) (nommé agent d'exploitation le 1-11-1962);

Abdoulaye Diop (Dakar-Colis Postaux), ordinaire 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 525) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 25-10-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Madogal Diop (Kaolack), principal 2^e échelon le 1-4-1960 (indice 663) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Abibou Massar Diop (Sakal), ordinaire 3^e échelon le 1-10-1961 (indice 575) (A. C. : 3 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 3 mois), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Aboubacar Diop (Tambacounda), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 575) (A. C. : 2 ans), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 2 ans);

Al Ousseynou Diop Tamsir (Joal), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an);

Amadou Lamine Diop (Saint-Louis-B. C. T. R.), adjoint 4^e échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon le 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Babacar Diop n° 1 (Dakar-R. P.), ordinaire 3^e échelon le 1-2-1960 (indice 575) (A. C. : 1 an 11 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Babacar Diop n° 2 (Kidira), principal 3^e échelon le 15-8-1961 (indice 716) (A. C. : 4 mois 16 jours), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 4 mois 16 jours);

El Hadji Malick Diop (B. C. T. R. Dakar), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Ibnou Vara Diop (Saint-Louis-Secteur), principal de classe exceptionnelle le 1-7-1959 (indice 766), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 2 ans 6 mois);

Ibrahima Diop (N'Dande), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Idrissa Amadou Diop (Thiès), principal 1^{er} échelon le 7-1-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 11 mois 24 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 11 mois 24 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 7-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Libasse Diop (Dakar-Suocursale), principal 1^{er} échelon pour compter du 18-3-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 2 mois 17 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 18-3-1962 (A. C. : 1 an 2 mois 17 jours));

Maguèye Diop (Kaolack), ordinaire 3^e échelon le 1-3-1959 (indice 575) (A. C. : 2 ans 10 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Maodo Dion (Diourbel), adjoint 3^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

M. Moussa Diop (Dakar-B. C. T. R.), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

M^{me} Diop née Khadissatou Seck (détachée M. T. P.), principale 1^{re} échelon le 1-4-1961 (indice 626) (A. C. : 9 mois), est reclassée principale 1^{re} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 9 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

MM. Yama Diop (Matam), adjoint 2^e échelon pour compter du 16-10-1962 (indice 436) (A. C. : 5 mois 20 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 16-10-1962);

Souleymane Diop (Gorée), principal de classe exceptionnelle le 1-7-1957 (indice 766) (A. C. : 4 ans 6 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 4 ans 6 mois);

John Kokou Djadon (C. R. Yeumbeul), adjoint 4^e échelon le 7-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 24 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 24 jours);

Chérif Djiba (Dakar-R. P.), ordinaire 2^e échelon le 14-3-1959 (indice 525) (A. C. : 2 ans 9 mois 17 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 2 ans 9 mois 17 jours), ramené adjoint 4^e échelon pour compter du 19-6-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée) (rétrogradé pour compter du 19-6-1963);

Amadou Madiouf Diouf (Dakar-R. P.), principal de classe exceptionnelle le 1-4-1954 (indice 766) (A. C. : 7 ans 9 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 7 ans 9 mois);

Assane Diouf (Dakar-Médina), adjoint 3^e échelon le 1-7-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée) (incarcéré le 22-3-1963);

Cheikh Sidaty Diouf (Dakar-R. P.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 447) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

M^{me} Guèye née Fatou Diouf (Tambacounda), adjointe 4^e échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassée adjointe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), est promue ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

MM. François Diouf (Dakar-B. C. T. R.), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Yovo Richard Dossou (Dakar-C. E.), principal 1^{er} échelon le 24-4-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 8 mois 7 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 8 mois 7 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 24-4-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Salif Dramé (Dakar-R. P.), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an) (admis à la retraite le 1-1-1963);

Abdoul Kader Fall (B. C. T. R. Ziguinchor), ordinaire 1^{er} échelon le 22-12-1961 (indice 477) (A. C. : 9 jours), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 9 jours), ramené adjoint 4^e échelon pour compter du 12-2-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée) (rétrogradé pour compter du 12-2-1963);

Alé Birima Fall (Thiès), ordinaire 1^{er} échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Badara Fall (Dakar-Cheques Postaux), principal 2^e échelon le 7-8-1961 (indice 663) (A. C. : 4 mois 24 jours), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 4 mois 24 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 7-8-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

MM. Birima Fall (Dakar-Colis Postaux), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

El Hadji Samba Fall (Sokhone), adjoint 4^e échelon le 11-11-1961 (indice 445) (A. C. : 1 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 1 mois 20 jours), ramené adjoint 2^e échelon pour compter du 14-8-1962 (indice 436) (A. C. : épuisée) (nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1963);

Ibra Abdoulaye Fall (Saint-Louis-Principal), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Mamadou Fall (Dakar-B.C.T.R.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée) (nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1962);

Mohamedou El Mansour Fall (Dakar-R. P.), adjoint 4^e échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Momar Fall (Rufisque-Ecole), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

N'Diour Seybatou Fall (Dakar-B.C.T.R.), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Samba Fall (Saint-Louis-Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Souleymane Fall (Saint-Louis-Principal), adjoint 3^e échelon le 21-2-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 10 mois 10 jours), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 1 an 10 mois 10 jours), passe au 4^e échelon pour compter du 21-2-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Lamine Faye (Saint-Louis-Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Alassane Faye (D.O.P.T.-Bâtiments), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Moussa Faye (Saint-Louis-B.C.T.R.), ordinaire 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 525) (A. C. : 2 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 2 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Sidy Faye (Dakar-R. P.), principal 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans);

Younoussa Faye (A.S.E.C.N.A.), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Philippe N'Gollo Fomba (Dakar-R. P.), adjoint 4^e échelon le 1-9-1960 (indice 445) (A. C. : 1 an 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Alioune Gaye (Dagana), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

MM. Momar Gaye (Dakar-B. C. T. R.), ordinaire 2^e échelon le 19-1-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 11 mois 12 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 11 mois 12 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 19-1-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

François Antoine Gomis (Rufisque), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Guèye (Dakar-R. P.), ordinaire 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 525) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Adama Guèye (Dakar-Yoff), ordinaire 1^{er} échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Alioune Badara Guèye (détaché M.T.P.), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Amadou Adama Guèye (Saint-Louis-Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Amadou Mané Guèye (Darou-Monsty), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Arona Guèye (Dakar-Colis Postaux), principal 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Baoré Guèye (Dakar-R. P.), ordinaire 3^e échelon le 20-7-1959 (indice 575) (A. C. : 2 ans 5 mois 11 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

M^{me} Guèye née Constance Dieng (Dakar-B.C.T.R.), principale 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassée principale 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans);

MM. Mamadou Guèye n° 1 (Kaolack), adjoint 4^e échelon le 1-9-1959 (indice 445) (A. C. : 3 ans 4 mois; R. S. M. : 1 an), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 584) (A. C. et R. S. M. : épuisés);

Mamadou Guèye n° 2 (Dakar-R. P.), ordinaire 1^{er} échelon le 27-4-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois 14 jours), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois 14 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 27-4-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

M^{me} Baye N'Doumbé Guèye (Saint-Louis-Chèques), principal 3^e échelon le 1-4-1961 (indice 716) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 9 mois);

Momathe Guèye (Dakar-Fann), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Oumar M^{me} Baye Guèye (Kaolack), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Saër Guèye (Saint-Louis-Principal), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

MM. Waly Guèye (Saint-Louis-Principal), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Justin Hounninou (Diourbel, principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Pascal Jonhson (Dakar-Chèques Postaux), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Sijh Kâ (Saint-Louis-Chèques Postaux), ordinaire 3^e échelon le 7-12-1961 (indice 575) (A. C. : 24 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 24 jours), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 7-12-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Amadou Lamine Kamara (Saint-Louis-Principal), adjoint 2^e échelon pour compter du 16-10-1962 (indice 584) (A. C. : 5 mois 20 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 16-10-1962);

Babacar Kamara (Dakar-R. P.), adjoint 3^e échelon le 1-8-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Magatte Kamara (Saint-Louis-B.C.T.R.), adjoint 4^e échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Mamadou Kamara (A.S.E.C.N.A.), principal 1^{er} échelon le 1-8-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 5 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 5 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-8-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Papa Mar Kamara (révoqué), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 2 ans) (révoqué le 22-4-1963);

Amadou Mactar Kâne (Dakar-R. P.), principal 2^e échelon le 1-4-1960 (indice 663) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

M^{me} Kâ, née Celly Wane (Dakar-Médina), principale 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassée principale 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

MM. Dame Kébé (Dakar-R. P.), adjoint 4^e échelon le 21-7-1961 (indice 445) (A. C. : 5 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 5 mois 10 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-7-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Djibril Kébé (Centre Ecoutes Yeumbeul, principal de classe exceptionnelle le 1-7-1959 (indice 766) (A. C. : 3 ans 6 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 3 ans 6 mois);

Malick Kébé (Sébikotane), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Ababacar Keita (Dakar-B.C.T.R.), ordinaire 2^e échelon pour compter du 15-6-1963 (indice 584) (A. C. : 5 mois 14 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 15-6-1963);

Mamadou Lamine Keita (Dakar-Fann), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 543) (A. C. : 8 mois) (nommé agent d'exploitation le 1-11-1962);

Moriba Keita (Kaffrine), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 4 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-9-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

MM. Samba Keita (N'Doulo), ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 477) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Khoulé (Bambey), adjoint 3^e échelon le 1-6-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Toumané Koné (Saint-Louis-Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 19-8-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois 12 jours), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois 12 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 19-8-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Sidy Koné (Sokhone), principal 1^{er} échelon le 1-7-1961 (indice 626) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 6 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

K. Raymond Kouletio (Dakar-Fann), ordinaire 3^e échelon le 1-4-1961 (indice 575) (A. C. : 9 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 9 mois) (remis à la disposition du Dahomey pour compter du 15-10-1963);

Ch. Moh. Tidiane Lam (Kaolack), ordinaire 3^e échelon le 16-10-1960 (indice 575) (A. C. : 1 an 2 mois 15 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an 2 mois 15 jours);

M^{me} Pereira née Madeleine Lamotte (Rufisque), principale de classe exceptionnelle le 1-7-1959 (indice 766) (A. C. : 2 ans 6 mois), est reclassée principale de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 2 ans 6 mois);

Lefèvre née Germaine Zainabou (Saint-Louis-Secteur), principale 3^e échelon le 1-1-1959 (indice 716) (A. C. : 3 ans), est reclassée principale 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 3 ans);

MM. Adama Lô (Koungheul), adjoint 4^e échelon le 1-7-1961 (indice 445) (A. C. : 6 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 6 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Bassirou Lô (Dakar-Médina), ordinaire 2^e échelon le 1-6-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 7 mois; R. S. M. : 5 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 7 mois; R. S. M. : 5 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 26-5-1962 (indice 626) (A. C. et R. S. M. : épuisés);

Abdoul Hady Ly (Dakar-C. D.), principal 2^e échelon le 4-1-1961 (indice 663) (A. C. : 11 mois 27 jours), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 11 mois 27 jours), ramené ordinaire 2^e échelon pour compter du 8-10-1962 (indice 584) (rétrogradé le 8-10-1962);

Amadou Ly (détaché M.T.P.), adjoint 3^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

M^{me} Yvette Malal (Saint-Louis-Principal), principale de classe exceptionnelle le 1-4-1954 (indice 766) (A. C. : 7 ans 9 mois), est reclassée principale de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 7 ans 9 mois);

MM. Doudou Mané (Kaolack), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Malang Manga (Ziguinchor), adjoint 4^e échelon le 1-4-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 9 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Alioune Badara M'Datdj (Dakar-B.C.T.R.), principal 3^e échelon le 28-9-1959 (indice 716) (A. C. : 2 ans 3 mois 3 jours), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans 3 mois 3 jours), passe principal de classe exceptionnelle pour compter du 28-9-1962 (indice 766) (A. C. : épuisée);

MM. Alioune Badara M'Baye (Fatick), principal 2° échelon le 1-4-1961 (indice 663) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 9 mois), passe au 3° échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

H. Amadou Oumy M'Baye (Saint-Louis-B.C.T.R.), ordinaire 2° échelon le 1-7-1961 (indice 525) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 6 mois), passe au 3° échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Moumar M'Baye (Pékessé), adjoint 3° échelon le 1-3-1961 (indice 406) (A. C. : 10 mois), est reclassé adjoint 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 10 mois), passe au 4° échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Mouistapha M'Baye (Thiès), ordinaire 1° échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Oumar M'Baye (Dakar-Etoile), ordinaire 1° échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), passe au 2° échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Ousmane N'Gom M'Baye (Saint-Louis-Principal), ordinaire 3° échelon le 16-11-1960 (indice 575) (A. C. : 1 an 1 mois 15 jours), est reclassé principal 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Papa Touty M'Baye (Ziguinchor), ordinaire 2° échelon le 1-7-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé ordinaire 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 3° échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Saliou M'Baye (Diourbel), principal 1° échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

M'Baye M'Bengue (Dagoudane Pikine), adjoint 3° échelon le 9-5-1961 (indice 406) (A. C. : 7 mois 22 jours), est reclassé adjoint 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 7 mois 22 jours), passe au 4° échelon pour compter du 9-5-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Youga M'Boup, ordinaire 1° échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 2° échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée) (révoqué le 22-4-1963);

Doudou M'Bengue (Linguère), adjoint 3° échelon pour compter du 23-7-1963 (indice 477) (A. C. : 1 an 2 mois 27 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 23-7-1963);

Jean Medecogbé (Dakar-B.C.T.R.), ordinaire 3° échelon le 13-10-1961 (indice 575) (A. C. : 2 mois 18 jours), est reclassé ordinaire 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 2 mois 18 jours), est promu principal 1° échelon pour compter du 13-10-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

André Mendy (détaché M.J.), principal 2° échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

François Mendy (Saint-Louis-Principal), ordinaire 3° échelon le 1-3-1961 (indice 575) (A. C. : 10 mois), est reclassé ordinaire 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 10 mois), est promu principal 1° échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Romual Nassinhon (Gandiaïe), principal 1° échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Birame N'Dao (Diourbel), adjoint 3° échelon le 1-3-1961 (indice 406) (A. C. : 10 mois), est reclassé adjoint 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 10 mois), passe au 4° échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

MM. N'Déné N'Dao (détaché M.C.), principal 1° échelon le 1-7-1961 (indice 626) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 6 mois), passe au 2° échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Ousseynou N'Dao (A.S.E.C.N.A.), ordinaire 2° échelon le 22-4-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 8 mois 9 jours), est reclassé ordinaire 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 8 mois 9 jours), passe au 3° échelon pour compter du 22-4-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Amadou N'Daw (Thiès), principal 2° échelon le 14-2-1961 (indice 663) (A. C. : 10 mois 17 jours), est reclassé principal 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 10 mois 17 jours), passe au 3° échelon pour compter du 14-2-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Amadou Bassirou N'Daw (Meckhé), adjoint 4° échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1° échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Coumba N'Diaye (Louga), principal 2° échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Dairou N'Diaye (Thiès), principal 3° échelon le 1-7-1961 (indice 716) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 6 mois);

Abdoulaye Sidy N'Diaye (Saint-Louis-Principal), ordinaire 3° échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an) (nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1962);

Alioune N'Diaye (Thiès), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1959 (indice 766) (A. C. : 3 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 3 ans);

Alioune Alain N'Diaye (disponibilité), principal 2° échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée) (disponibilité pour compter du 5-11-1962);

Amadou N'Diaye (Dakar-Colis Postaux), ordinaire 1° échelon le 11-9-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 3 mois 20 jours), est reclassé ordinaire 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 3 mois 20 jours), passe au 2° échelon pour compter du 11-9-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Amadou N'Diaye n° 2 (Kaolack), principal 2° échelon le 7-1-1963 (indice 686), passe au 3° échelon pour compter du 1-10-1963 (indice 727) (intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compte rdu 7-1-1963 (A. C. : épuisée);

Amath N'Diaye (Saint-Louis-Chèques), ordinaire 2° échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe au 3° échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Assane Macodou N'Diaye (Ziguinchor), adjoint 3° échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Assane Mar N'Diaye (Saint-Louis-Chèques), ordinaire 1° échelon le 21-10-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 2 mois 10 jours), est reclassé ordinaire 1° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 2 mois 10 jours), passe au 2° échelon pour compter du 21-10-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Babacar Moussa N'Diaye (Kaolack), adjoint 3° échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Badara N'Diaye (Kaolack) adjoint 4° échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4° échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), est promu ordinaire 1° échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

- MM. Bécaye N'Diaye (Matam), principal de classe exceptionnelle le 19-4-1960 (indice 766) (A. C. : 1 an 8 mois 12 jours), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 1 an 8 mois 12 jours);
- Bocar N'Diaye (Dakar-Médina), ordinaire 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 477) (A. C. : 2 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 2 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Boubou Coumba N'Diaye (Thiès), ordinaire 3^e échelon le 1-3-1961 (indice 575) (A. C. : 10 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 10 mois), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- Cheikh N'Diaye (Dakar-Chèques), principal de classe exceptionnelle le 1-7-1954 (indice 766) (A. C. : 7 ans 6 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 7 ans 6 mois);
- Djibril N'Diaye (Louga), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1961 (indice 766) (A. C. : 1 an), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 1 an);
- Djibril N'Diaye (Dakar-R.P.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-10-1961 (indice 477) (A. C. : 3 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 3 mois) (décédé le 10-7-1963);
- Ibrahima N'Diaye (Tivaouane), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1957 (indice 766) (A. C. : 5 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 5 mois);
- Insa N'Diaye (Ziguinchor-B.C.T.R.), principal 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans);
- Madiama N'Diaye (Sokhne), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- M^{me} Madeleine N'Diaye (Thiès), principale 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassée principale 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans);
- MM. Magatte N'Diaye n° 2 (Dagana), adjoint 2^e échelon le 25-10-1960 (indice 378) (A. C. : 9 mois 25 jours), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : épuisée);
- Maki N'Diaye (Saint-Louis-B.C.T.R.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Malick N'Diaye (Fatick), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Mamadou N'Diaye (A.S.E.C.N.A.), principal 1^{er} échelon le 1-12-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 1 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 1 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-12-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- Mamadou Mour N'Diaye (Kaolack), principal 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 716) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 1 an);
- Mamadou Souleymane N'Diaye (Kaolack-Secteur), adjoint 4^e échelon le 4-3-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois 27 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 9 mois 27 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 4-3-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Mamour N'Diaye (Saint-Louis-Principal), ordinaire 2^e échelon le 1-5-1961 (indice 525) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 8 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Mandaye N'Diaye (Dakar-Solde), ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 477) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- MM. Mactar N'Diaye (Thiès), principal 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon (indice 727) (A. C. : 2 ans);
- Moussa N'Dickou N'Diaye (Ziguinchor-B.C.T.R.), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1959 (indice 766) (A. C. : 3 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 3 ans);
- Oumar Albert N'Diaye (Dakar-Médina), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Ousmane N'Diaye (Thiaroye), ordinaire 1^{er} échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Ousmane Doré N'Diaye (Saint-Louis-B.C.T.R.), ordinaire 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 525) (A. C. : 2 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 2 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Ousseynou Cheikh N'Diaye (Rufisque), ordinaire 3^e échelon le 1-3-1961 (indice 575) (A. C. : 10 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 10 mois), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- Papa N'Diaye (détaché M.E.R.), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe au 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Saliou Pathé N'Diaye (détaché R.I. Mauritanie), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 645) (A. C. : épuisée) (détaché en R.I.M. pour compter de décembre 1960);
- Sidy Fary N'Diaye (Kaolack-P.), stagiaire pour compter du 1-1-1963 (indice 399);
- Sidate N'Long (disponibilité), ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 477) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an), ramené adjoint 4^e échelon pour compter du 9-7-1962 (indice 520) (rétrogradé pour compter du 9-7-1962, disponibilité pour compter du 9-7-1962);
- Madické N'Dongo (Dakar-R.P.), ordinaire 2^e échelon le 1-4-1961 (indice 525) (A. C. : 9 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 9 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Amadou N'Doye n° 1 (Saint-Louis-Chèques), ordinaire 3^e échelon le 3-5-1958 (indice 575) (A. C. : 3 ans 7 mois 28 jours; R. S. M. : 9 mois 20 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 3 ans 7 mois 28 jours; R. S. M. : 9 mois 20 jours), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 3-5-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 9 mois 20 jours);
- Assane N'Doye (Cotier Yeumbeul), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- Dame N'Doye (Dakar-B.C.T.R.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Mamadou N'Doye (Diouloulou), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Moussa N'Doye (Dakar-Colis Postaux), ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 477) (A. C. : 2 ans), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Assane N'Gom (Dakar-R.P.), ordinaire 2^e échelon le 15-2-1961 (indice 525) (A. C. : 10 mois 16 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 10 mois 16 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 15-2-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée) (incarcéré pour compter du 16-4-1963);

MM. Bassirou N'Gom (Thiès), principal 2^e échelon le 1-7-1960 (indice 663) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Silman N'Gom (Dakar-Médina), ordinaire 3^e échelon le 7-3-1961 (indice 575) (A. C. : 9 mois 24 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 9 mois 24 jours), est promu principal 1^{er} échelon pour compter du 7-3-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Aba Niabaly (détaché M. Int.), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an);

Bocar Tounkara Niane (détaché P. C.), principal 1^{er} échelon le 1-10-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 3 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 3 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Niang (Podor), ordinaire 1^{er} échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Alloune Niang (Saint-Louis-Principal), adjoint 4^e échelon le 7-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 24 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 24 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 7-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Amath Niang (Saint-Louis-B.C.T.R.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Mame Mandir Niang (Khombole), adjoint 4^e échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Magatte Niang, dit Elie (Saint-Louis-B. C. T. R.), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Dominique Nuñez (Ziguinchor), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1959 (indice 766) (A. C. : 3 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 3 ans);

Emmanuel Nuñez (Birkelane), principal de classe exceptionnelle le 1-7-1958 (indice 766) (A. C. : 3 ans 6 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 3 ans 6 mois);

Abdoul Ramane Ratiou (Dakar-B.C.T.R.), principal 2^e échelon le 1-7-1960 (indice 663) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Emile Mary Reaux (Dakar Atelier central), ordinaire 1^{er} échelon le 30-5-1961 (indice 477) (A. C. : 7 mois 1 jour), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 7 mois 1 jour), passe au 2^e échelon pour compter du 30-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

M^{me} Madeleine Sagna (Thiès), principale 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassée principale 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an);

MM. Socé Sakho (Dakar-B. C. T. R.), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Amadou Mactar Sall (Sédhiou), stagiaire pour compter du 1-1-1963 (indice 399);

Cheikh Oumar Sall (Guinguineo), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

MM. Momar Sall (M'Backé), adjoint 3^e échelon le 1-6-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Ousmane Sall (Dakar-R. P.), ordinaire 2^e échelon le 20-8-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 4 mois 11 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 4 mois 11 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 20-8-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Samba Sall (Kaolack), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée) (en congé de longue durée);

Yaya Sall (Kanel), ordinaire 3^e échelon pour compter du 7-9-1962 (indice 626) (A. C. : 8 mois 6 jours) (intégré dans la fonction publique sénégalaise le 7-9-1962);

Abdoulaye Samba (Dakar-Médina), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Samba (Rufisque), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Mamadou Samba (Dakar-B.C.T.R.), principal 3^e échelon le 1-10-1960 (indice 716) (A. C. : 1 an 3 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 1 an 3 mois);

Aladi Malic Samb (Saint-Louis-Principal), principal 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 716) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans);

Bécaye Samb (M'Backé), ordinaire 3^e échelon le 13-8-1961 (indice 575) (A. C. : 4 mois 18 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 4 mois 18 jours);

Mamadou Sané (Bignona), adjoint 3^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 3 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Badara Birane Sar (Dakar-Yoff), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Chériff Sarr (Dakar-B. C. T. R.), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Gorgui Sarr (Dakar-R. P.), adjoint 3^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe au 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Guibril Sarr (Dakar-B. C. T. R.), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Mamadou Sarr (Thiès), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

M^{me} Sarr, née Rokhaya Diagne (Saint-Louis-Chèques), principale 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassée principale 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe principale 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

MM. Ousmane Moustapha Sarr (Dakar-B. C. T. R.), adjoint 2^e échelon le 1-3-1961 (indice 378) (A. C. : 10 mois), est reclassé adjoint 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 436) (A. C. : 10 mois), passe adjoint 3^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 477) (A. C. : épuisée); nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1963;

Lamine Seck (Bignona), adjoint 2^e échelon le 16-10-1962 (indice 436) (A. C. : 5 mois 20 jours), intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 16-10-1962;

- MM. Magatte Seck (Kaolack), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- Mouhamadou Seck (Dakar-B. C. T. R.), adjoint 4^e échelon le 1-5-1960 (indice 445) (A. C. : 1 an 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- M^{me} Seck, née N'Deye Diouf (Rufisque), principale de classe exceptionnelle le 1-4-1961 (indice 766) (A. C. : 9 mois), est reclassée principale de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 9 mois);
- MM. Ousmane Seck (Dakar-A. C. O.), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an), nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1962;
- Samba Seck (Thiès), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Amadou Sène (C. C. B. Dakar), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée), nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1962;
- M^{me} Assiéton Sène (Saint-Louis-Chèques), principale 1^{er} échelon le 1-4-1961 (indice 626) (A. C. : 9 mois), est reclassée principale 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 9 mois), passe principale 2^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- Papa Dourang Sène (Saint-Louis-Principal), adjoint 4^e échelon le 11-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 20 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 20 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 11-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Bacary Seydi (Ziguinchor), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- Amadou Sèye (Pout), ordinaire 1^{er} échelon le 1-11-1962 (indice 543) (A. C. : 6 mois 11 jours), est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-11-1962;
- Papa Magatte Sèye (Saint-Louis Principal), adjoint 4^e échelon le 27-9-1962 (indice 520) (A. C. : 2 mois 26 jours), est admis agent d'exploitation pour compter du 1-11-1963;
- Ilé Siby (Dakar-C. D.), adjoint 4^e échelon le 1-4-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 9 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Alassane Sissokho (A. S. E. C. N. A.), ordinaire 3^e échelon le 1-7-1961 (indice 575) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 6 mois), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- Famara Sonko (Dakar-R. P.), ordinaire 3^e échelon le 26-6-1961 (indice 575) (A. C. : 6 mois 5 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 6 mois 5 jours), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 26-6-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- Doudou Soumaré (Dagoudane Pikine), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- Mamadou Soumaré, dit Doudou (Kaolack-Secteur), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 525) (A. C. : 2 ans), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Sémou Soumaré (Ziguinchor), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an);
- Abbas M^{me} Boutou Sow (Kaolack-Secteur), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Abdoulaye Sow (Dakar-B. C. T. R.), adjoint 2^e échelon le 1-3-1962, est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-3-1962;
- M. A. Moustapha Sow (Rufisque), adjoint 3^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois) est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);
- M^{me} Aminata Telemaque Sow (Kaolack-Secteur), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassée principale 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- MM. Barca Sow (Dakar-Médina), ordinaire 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 6 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);
- Diabel Sow (Kaolack), ordinaire 3^e échelon le 1-4-1959 (indice 575) (A. C. : 2 ans 9 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);
- Djibril Sow (Dakar Colis Postaux), principal 1^{er} échelon le 1-10-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 3 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 3 mois), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée), congé de longue durée;
- M^{me} Khady Sow (Thiès-Secteur), principale 1^{er} échelon le 1-4-1961 (indice 626) (A. C. : 9 mois), est reclassée principale 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 3 mois), passe principale 2^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- MM. Lamine Sow (Dakar-Yoff), ordinaire 2^e échelon le 23-12-1961 (indice 525) (A. C. : 7 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 7 jours), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 24-12-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Moussa Bourry Sow (Thiès-Bureau), adjoint 3^e échelon le 1-7-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 1 an 6 mois), ramené adjoint 1^{er} échelon pour compter du 22-5-1962 (indice 399) (A. C. : épuisée), abaissement d'échelons pour compter du 22-5-1962, nommé agent d'exploitation pour compter du 1-11-1962;
- Moustapha Sow (Podor), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);
- Pierre Sow (Saint-Louis Principal), adjoint 4^e échelon le 1-4-1961 (indice 445) (A. C. : 9 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 9 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Saïdou Sow (Saldé), principal 3^e échelon le 28-1-1959 (indice 716) (A. C. : 2 ans 11 mois 3 jours), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 2 ans 11 mois 3 jours), passe principal de classe exceptionnelle pour compter du 28-1-1962 (indice 766) (A. C. : épuisée);
- Abdourahmane M. Sy (Podor), ordinaire 1^{er} échelon le 1-11-1962 (indice 543) (A. C. : 1 mois), est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-11-1962;
- Alioune Sy (Thiès-Secteur), adjoint 2^e échelon le 16-10-1962 (indice 436) (A. C. : 5 mois 20 jours), est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 16-10-1962;
- Assane Sy (Dakar-C. D.), principal 3^e échelon le 1-10-1960 (indice 716) (A. C. : 1 an 3 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 1 an 3 mois);
- Daba Sada Sy (Kolda), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Amadou Tall (Kaolack-Secteur), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);
- Madany Tall (Dakar-R. P.), principal de classe exceptionnelle le 1-4-1957 (indice 766) (A. C. : 4 ans 9 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 4 ans 9 mois);

MM. Salioù Tall (Kédougou), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-9-1962;

Abdoulaye Thiam n° 1 (A. S. E. G. N. A.), principal 1^{er} échelon le 1-7-1961 (indice 626) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 6 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-7-1963 (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Thiam n° 2 (Saint-Louis Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Thiam (Saint-Louis Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 477) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Malick Thiam (Bambey), principal 3^e échelon le 1-10-1960 (indice 716) (A. C. : 1 an 3 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 1 an 3 mois), admis à la retraite pour compter du 1-1-1963;

Oumar Tamsir Thiam (Saint-Louis Principal), ordinaire 3^e échelon le 1-4-1961 (indice 575) (A. C. : 9 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 9 mois), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Thiombane (Dakar-R. P.), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois), décédé le 7-7-1963;

Mamadou Thioune (Dakar-B. C. T. R.), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Top (Pire), ordinaire 1^{er} échelon le 1-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 7 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 7 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Assadohmi Toudji (Marsassoum), principal 1^{er} échelon le 23-9-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 3 mois 8 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 3 mois 8 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 23-9-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Amadou Touré (Kaffrine), principal 2^e échelon le 1-4-1960 (indice 663) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 9 mois), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Gabriel Jean Traoré (Dakar-Yoff), ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 620) (A. C. : épuisée) (intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-1-1963);

Lassana Traoré n° 1 (Dakar-R. P.) ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Papa Demba Traoré (Saint-Louis-Principal), ordinaire 1^{er} échelon le 18-6-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 6 mois 13 jours), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 6 mois 13 jours), passe au 2^e échelon pour compter du 18-6-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

M^{me} Emma Turpin (Kaolack-Secteur), principale de classe exceptionnelle le 1-10-1958 (indice 766) (A. C. : 3 ans 3 mois), est reclassée principale de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 3 ans 3 mois);

MM. Destré Vleyra (Dakar-B.C.T.R.), adjoint 4^e échelon le 1-9-1960 (indice 445) (A. C. : 1 an 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Alassane Wade (N'Dioum), ordinaire 1^{er} échelon le 1-5-1961 (indice 477) (A. C. : 8 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 8 mois), passe au 2^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

MM. Ousmane Wade (Dakar-B.C.T.R.), principal 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 716) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 1 an);

Abdoulaye Pathé Wane (Cascas), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 6 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Mamadou Oumar Wane (Saint-Louis-Secteur), ordinaire 2^e échelon le 29-3-1961 (indice 525) (A. C. : 9 mois 2 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 9 mois 2 jours), passe au 3^e échelon pour compter du 29-3-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Oumar Wélé (Saint-Louis-B.C.T.R.), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Demba Yaffa (Kaolack-Secteur), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), est promu ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Ly (Sédhiou), principal 2^e échelon le 1-4-1961 (indice 663) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 9 mois), passe au 3^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée).

Par arrêté ministériel n° 16781 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 117 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963 et de l'arrêté interministériel n° 13704 du 24 septembre 1963, les contrôleurs du service général de l'ex-cors supérieur des postes et télécommunications sont intégrés dans le corps des contrôleurs du service général du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après.

Art. 2. — Sont également constatés, au titre de l'année 1963, les franchissements automatiques d'échelons de ceux d'entre eux qui réunissent les conditions d'ancienneté :

MM. Souleymane Aw (Thiès-Poste), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1960 (indice 975) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Alioune Ba (D. O. P. T. 2^e Division), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an 6 mois), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an 6 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 6 mois);

Cherif Younouss Ba (Ziguinchor-Poste), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Calpha Camara (Saint-Louis Principal), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Mamadou Cissé (D. O. P. T. 2^e Division), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Joseph Coubi (D. O. P. T. Affaires Sociales), 1^{er} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 1301) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{er} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1476) (A. C. : 1 an), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : épuisée);

MM. Abdoulaye Dia (D. O. P. T. 1^{re} Division), 2^e classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 1050) (A. C. : 1 an), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : épuisée);

Amadou Saidou Dia (Dakar-R.P.), 2^e classe 1^{er} échelon le 11-7-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 5 mois 20 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 5 mois 20 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 11-7-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Léon Jean Dia (D. O. P. T. 3^e Division), 2^e classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 1050) (A. C. : 1 an), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : épuisée);

Malick Diagne, 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : 1 an), incarcéré pour compter du 20-3-1962;

Mahady Diallo (Dakar-Chèques), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-3-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois; R. S. M. : 17 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois; R. S. M. : 17 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 14-2-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Ousmane Diallo (Podor), 2^e classe 3^e échelon le 1-12-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée), est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-11-1962;

Séga Diallo (B. C. T. R.-Dakar), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 1225) (A. C. : 2 ans), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 2 ans), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Amadou Diène (D. O. P. T. 2^e Division), 2^e classe 1^{er} échelon le 26-2-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois 5 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois 5 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 26-2-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Makha Dieng (Dakar-Colis), 2^e classe 3^e échelon le 12-3-1961 (indice 1050) (A. C. : 9 mois 19 jours), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 9 mois 19 jours), passe 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 12-3-1962 (indice 1243) (A. C. : épuisée);

Amadou Mamour Diop (Saint-Louis/CH.P.), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Moutar Diop (Tambacounda), stagiaire le 1-1-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (A. C. : 1 an; R. S. M. : 2 ans 8 mois 27 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 1 an 8 mois 27 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 3-2-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Amadou Sall Diop (Dakar-C.D.), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Oumar Diop (Dakar-Chèques), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-3-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Papa Mama Diop (D. O. P. T. Personnel), 1^{re} classe 2^e échelon le 28-11-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 mois 3 jours), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 mois 3 jours), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 28-11-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Diouf (Thiès-Poste), principal 1^{er} échelon le 1-7-1961 (indice 1377) (A. C. : 6 mois), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 6 mois), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée);

MM. N'Goye Diouf (D. O. P. T. 2^e Division), 2^e classe 2^e échelon le 1-3-1961 (indice 975) (A. C. : 10 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 10 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

M'Baye Diouf (Dakar-R.P.), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Babacar Dramé (Ecole Rufisque), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Alioune Badara Fall (Dakar-R.P.), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Alioune Mamour Fall (Kaolack-Poste), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 7 mois 26 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 7 mois 26 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 5-3-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Ibra Fall (Louga), 2^e classe 1^{er} échelon le 26-2-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois 5 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois 5 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 26-2-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Abbas Guéye (détaché Assemblée Nationale), 1^{re} classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Médonne Guéye (Contrôle Caisse d'Epargne), 2^e classe 3^e échelon le 1-6-1961 (indice 1050) (A. C. : 7 mois), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 7 mois), passe 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-6-1962 (indice 1243) (A. C. : épuisée);

Abdourahmane Ka (B. C. T. R. Dakar), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 1128) (A. C. : 2 ans), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : 2 ans), passe 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : épuisée);

Amadou Alpha Kane (Dakar-R.P.), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-3-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Racine Kane (B. C. T. R. Saint-Louis), 1^{re} classe 2^e échelon le 28-12-1960 (indice 1225) (A. C. : 1 an 3 jours), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an 3 jours), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 28-12-1962 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Alioune Kébé, 1^{re} classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 1301) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1476) (A. C. : 1 an), incarcéré pour compter du 20-3-1962;

Dam Kébé (Dakar-C.D.), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Sogui Konaté (Dakar-R.P.), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

MM. Ibrahima Koné (Dakar-Chèques), 2^e classe 2^e échelon le 1-3-1961 (indice 975) (A. C. : 10 mois; R. S. M. : 6 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 10 mois; R. S. M. : 6 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-9-1962 (indice 1128) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Louis M'Baye, stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{re} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an 3 mois 22 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an 3 mois 22 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 3 mois 22 jours), décédé le 24 février 1963;

Malick M'Baye (Ecole Rufisque), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1960 (indice 975) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Mamadou M'Bengue (M'Bour), 2^e classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 1050) (A. C. : 1 an), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 1^{re} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye N'Daw (Dakar-Médina), principal 1^{re} échelon le 1-1-1961 (indice 1377) (A. C. : 1 an), est intégré principal 1^{re} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée);

Sandéné N'Dao (Diourbel), 2^e classe 1^{re} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Abdou Doro N'Diaye (détaché Assemblée Nationale), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Amadou Cellé N'Diaye (Kaolack-Poste), 1^{re} classe 1^{re} échelon le 1-10-1960 (indice 1128) (A. C. : 1 an 3 mois), est intégré 1^{re} classe 1^{re} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : 1 an 3 mois), passe 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 1359) (A. C. : épuisée);

Alioune Badara N'Diaye (Thiès Secteur), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{re} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Hubert N'Diaye (Présidence de la République, détachement), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{re} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

N'Diaga N'Diaye (D. O. P. T. 3^e Division), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 1225) (A. C. : 2 ans), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 2 ans), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Ousseynou N'Diaye (D. O. P. T. Rebut), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Racine Samba N'Diaye (Station Yeumbeul), principal 1^{re} échelon le 1-1-1961 (indice 1377) (A. C. : 1 an), est intégré principal 1^{re} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée);

Mouhamed Sijh N'Diaye, 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée), décédé le 31-3-1963;

MM. Wongué N'Diaye (Dakar-R. P.), 2^e classe 1^{re} échelon le 26-2-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois 5 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois 5 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 26-2-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Waly N'Diaye (Dakar-C. D.), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 1^{re} échelon pour compter du 27-8-1962 (indice 1243) (A. C. : néant), abaissement d'échelon le 27-8-1962;

Babacar N'Doye (Bignona), 2^e classe 1^{re} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

M^{me} Sow, née Rosé Marie Patterson (Rufisque-Poste), 2^e classe 1^{re} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégrée 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

MM. M'Baye Seck (Dakar-Colis Postaux), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{re} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Souraké Sima (Dakar-R. P.), principal 1^{re} échelon le 1-1-1961 (indice 1377) (A. C. : 1 an), est intégré principal 1^{re} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée);

Mame Moussa Soumaré (D. O. P. T. 3^e Division), 2^e classe 2^e échelon le 1-3-1961 (indice 975) (A. C. : 10 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 10 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Birame Seye Sy (Thiès), 2^e classe 1^{re} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Souleymane Sy (Saint-Louis-Secteur), stagiaire le 1-1-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{re} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Boubacar Tall (Inspection Bureaux), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 1 an 1 mois 21 jours), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 1 an 1 mois 21 jours), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 10-9-1962 (indice 1128) (A. C. : épuisée), R. S. M. : néant;

Mamadou Bassirou Tal (Inspection Bureaux), 2^e classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 1050) (A. C. : 2 mois), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 2 mois), passe 1^{re} classe 1^{re} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1243) (A. C. : épuisée);

Alpha Thiam (Dakar-Yoff), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1960 (indice 975) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Amadou Thiam (Saint-Louis-Principal), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 1 mois 20 jours), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 1 mois 20 jours), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 10-9-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Mamadou Thiam (Dakar-Téléphone), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{re} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

MM. Médoune Thiam (Dakar-Fann), 2^e classe 3^e échelon le 1-11-1960 (indice 1050) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1128) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1961 (indice 1243) (A. C. : épuisée), passe 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1359);

Babacar Thioune (Dakar-Chèques), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Youssef Traoré (Station Yeumbeul), principal 1^{er} échelon le 1-7-1961 (indice 1377) (A. C. : 6 mois), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 6 mois), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée);

Mandicou Wade (Dakar-Médina), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Mamadou Wade (Saint-Louis Principal), 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Oumar Abbas Wane (Bambey), 2^e classe 1^{er} échelon le 29-2-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 10 mois 2 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 10 mois 2 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-2-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Amadou Abdoul Dia (Dakar-R. P.), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 8-1-1960 (indice 1128) (A. C. : 1 an 11 mois 23 jours), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : 1 an 11 mois 23 jours), passe 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 8-1-1962 (indice 1359) (A. C. : épuisée);

Ousmane Diop (Rufisque), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 16786 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 147, paragraphe 5 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les monteurs du corps local des postes et télécommunications sont reclassés, pour compter du 1^{er} janvier 1962, dans les nouvelles échelles indiciaires prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel n° 13704 du 24 septembre 1963.

MM. Amadou Cathy Bâ (Ziguinchor-Secteur), adjoint 4^e échelon le 9-1-1961 (indice 445) (A. C. : 11 mois 22 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 11 mois 22 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Babacar Bâ (Atelier Central), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Amadou Bâ (Diourbel), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

MM. Yankhoba Cissé (Thiès-Secteur), adjoint 2^e échelon le 16-10-1962 (indice 432), est intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 16-10-1962 (A. C. : 5 mois 20 jours);

André Corrêa (Dakar-Téléphone), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Alassane Coulibaly (Diourbel), principal 1^{er} échelon le 12-11-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 1 mois 19 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 1 mois 19 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 12-11-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Sidy Coulibaly (Kaolack), adjoint 4^e échelon le 1-8-1961 (indice 445) (A. C. : 5 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 5 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-8-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Mamadou Dème (Atelier Central), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 626) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Alassane Dia (Compt. Téléph. Dakar), principal 3^e échelon le 1-7-1961 (indice 716) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : 6 mois);

Samba Dia (Dakar-Téléphone), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Souleymane Yakhane Diagne (Sous-Secteur Diourbel), ordinaire 2^e échelon le 1-10-1961 (indice 525) (A. C. : 3 mois), est reclassé ordinaire de 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 3 mois), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-10-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Amath Diallo (M'Bour), adjoint 1^{er} échelon le 1-5-1962 (indice 399) (A. C. : néant), passe adjoint 2^e échelon pour compter du 28-4-1962 (indice 436) (A. C. : néant), est intégré dans la fonction publique sénégalaise le 1-5-1962

Landing Diatta (Lignes Aériennes Dakar), ordinaire 1^{er} échelon le 1-9-1961 (indice 477) (A. C. : 4 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 4 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

André Marie Dieng (détaché M. I. T.), principal 1^{er} échelon le 18-11-1960 (indice 626) (A. C. : 1 an 1 mois 23 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 1 an 1 mois 23 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 18-11-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Boubou Diop (Dakar-Téléphone), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Gaoussou Diop (Yeumbeul), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Gora Diop (Saint-Louis Secteur), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1961 (indice 766) (A. C. : 1 an), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 766) (A. C. : 1 an);

Kouraba Diop (Kébémer), ordinaire 3^e échelon le 1-3-1959 (indice 575) (A. C. : 2 ans 10 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1964 (indice 686);

Mamadou Diop (Kaolack Secteur), ordinaire 3^e échelon le 1-4-1961 (indice 575) (A. C. : 9 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 9 mois), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

MM. Yatma M'Baye Diop (Kaolack Secteur), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 1 an), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 1 an), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Ousmane Diop (Garage O.P.T.), adjoint 2^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 436), intégré dans la fonction publique sénégalaise pour compter du 1-3-1962;

Bira Diaye Diouf (Kaolack Secteur), principal de classe exceptionnelle le 23-8-1960 (indice 766) (A. C. : 1 an 4 mois 8 jours), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 766) (A. C. : 1 an 4 mois 8 jours);

Babacar Fall (Podor), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Maouloud Fall (Ziguinchor), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 1 an);

Momar Seyni Fall (Saint-Louis Secteur), principal 1^{er} échelon le 23-3-1961 (indice 626) (A. C. : 9 mois 8 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : 9 mois 8 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 23-3-1963 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Mounth Fall (Saint-Louis), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Ramadane Fall (Koungheul), ordinaire 3^e échelon le 1-7-1961 (indice 575) (A. C. : 6 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 6 mois), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Amidou Hane (C. E. Rufisque), principal 2^e échelon le 1-4-1961 (indice 663) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 9 mois), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Kaba Kamara (Dakar-Téléphone), adjoint 2^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Mamadou Koné (Saint-Louis), ordinaire 3^e échelon le 13-5-1961 (indice 575) (A. C. : 7 mois 18 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 7 mois 18 jours), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 13-5-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

N'Zé Koné (Ziguinchor), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : épuisée);

Diallor Lô, dit M'Baye (Saint-Louis), adjoint 4^e échelon le 8-6-1960 (A. C. : 1 an 6 mois 23 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 1 an 6 mois 23 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Joseph Lette (Rufisque Secteur), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 663) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 6 mois), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Assane N'Diaye (Souterrain Dakar), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 575) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Méoune N'Diaye (Louga), ordinaire 3^e échelon le 1-3-1961 (indice 575) (A. C. : 10 mois), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : 10 mois), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-3-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Mamadou N'Doye (Dakar-Téléphone), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Oumar N'Diaye (Thiès), ordinaire 1^{er} échelon le 1-10-1961 (indice 477) (A. C. : 3 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 3 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-10-1963 (indice 584) (A. C. : épuisée);

MM. Youssoupha N'Doye (Dakar-Téléphone), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Magatte N'Gom, dit Ousmane (Thiès), ordinaire 1^{er} échelon le 1-4-1960 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 543) (A. C. : 1 an 9 mois), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 584) (A. C. : épuisée);

Oumar Amadou Niang (Saint-Louis), ordinaire 2^e échelon le 20-11-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 1 mois 11 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 1 mois 11 jours), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 20-11-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Cheikh Savaré (C. E. Rufisque), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 525) (A. C. : 2 ans), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Malick Seye (Saint-Louis), adjoint 4^e échelon le 1-10-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Samba Sougoufara (Central Téléphonique Ponty), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 626) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 2 ans);

Amadou Salif Sow (Atelier Central Dakar), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 575) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 646) (A. C. : épuisée);

Amadou Adama Sy (Niore-du-Rip), adjoint 3^e échelon le 1-9-1961 (indice 406) (A. C. : 4 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 4 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-9-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Moussa Sy (Dakar-Aérien), ordinaire 2^e échelon le 16-4-1961 (indice 525) (A. C. : 8 mois 15 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 8 mois 15 jours), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 16-4-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);

Macoumba Tine (Saint-Louis), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 663) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée);

Malick Toumbou (Rufisque Secteur), adjoint 3^e échelon le 1-3-1961 (indice 406) (A. C. : 10 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 10 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-3-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Faïké Konaté (Gossas), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 663) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an), retraité. Tenu en solde jusqu'au 16-10-1962;

Aboubacary N'Diaye (Mecké), ordinaire 2^e échelon le 1-7-1960 (indice 525) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an 6 mois), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 626) (A. C. : épuisée), nommé A. I. E. M. pour compter du 1-11-1963;

N'Diaye Dia (Saint-Louis), principal 2^e échelon le 28-10-1960 (indice 663) (A. C. : 1 an 2 mois 3 jours), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 686) (A. C. : 1 an 2 mois 3 jours), passe principal 3^e échelon pour compter du 28-10-1962 (indice 727) (A. C. : épuisée), retraité. Tenu en solde jusqu'au 31-3-1963.

Par arrêté ministériel n° 16787 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 147, paragraphe 2 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les fonctionnaires appartenant aux ex-corps des ouvriers spécialisés et des ouvriers non spécialisés du réseau général radioélectrique et des câbles sous-marins sont intégrés, suivant leurs spécialités, dans le corps local des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après.

Art. 2. — Sont également constatés, au titre des années 1962 et 1963, les franchissements automatiques d'échelons des intéressés :

I. — Corps des monteurs.

- MM.** Moussa Badiane (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est intégré monteur ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe monteur ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 636) (A. C. : épuisée);
- Alioune Diallo (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 1^{re} classe 2^e échelon le 29-11-1961 (indice 525) (A. C. : 1 mois 2 jours), est intégré monteur ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 mois 2 jours), passe monteur ordinaire 3^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Ousseynou Diop (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 2^e classe 1^{er} échelon le 29-11-1961 (indice 362) (A. C. : 1 mois 2 jours), est intégré monteur adjoint 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 399) (A. C. : 1 mois 2 jours), passe monteur adjoint 2^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 436) (A. C. : épuisée);
- Aliou Kébé (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 2^e classe 4^e échelon le 29-11-1961 (indice 445) (A. C. : 1 mois 2 jours; R. S. M. : 1 an 8 mois 27 jours), est intégré monteur adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 1 mois 2 jours; R. S. M. : 1 an 8 mois 27 jours);
- Ibrahima M'Baye (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 2^e classe 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est intégré monteur adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 2 ans), passe monteur adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée);
- Mamadou N'Diaye (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 1^{re} classe 2^e échelon le 29-11-1961 (indice 525) (A. C. : 1 mois 2 jours), est intégré monteur ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 mois 2 jours), passe monteur ordinaire 3^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Assane N'Doye (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 1^{re} classe 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 525) (A. C. : 1 an), est intégré monteur ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 584) (A. C. : 1 an), passe monteur ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 626) (A. C. : épuisée);
- Bada Wade (R. G. R. Dakar), ouvrier spécialisé de 2^e classe 3^e échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est intégré monteur adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 2 ans), passe monteur adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée).

2. — Corps des surveillants.

- MM.** Arfang Camara (R. G. R. Dakar), ouvrier non spécialisé principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est intégré surveillant principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 2 ans), passe surveillant principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée);
- Mamadou Diop (R. G. R. Dakar), ouvrier non spécialisé 2^e classe 1^{er} échelon le 29-11-1961 (indice 245) (A. C. : 1 mois 3 jours), est intégré surveillant adjoint 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 299) (A. C. : 1 mois 3 jours), passe surveillant adjoint 2^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 316) (A. C. : épuisée);
- Djibril Kane (R. G. R. Dakar), ouvrier non spécialisé principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est intégré surveillant principal 1^{er} échelon (indice 502) (A. C. : 2 ans), passe surveillant principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée);
- Lamine Sané (R. G. R. Dakar), ouvrier non spécialisé de 1^{re} classe 3^e échelon le 1-1-1958 (indice 372) (A. C. : 4 ans), est intégré surveillant ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 435) (A. C. : 4 ans);
- Marena Sissao (R. G. R. Dakar), ouvrier non spécialisé de 1^{re} classe 3^e échelon le 1-1-1958 (indice 372) (A. C. : 4 ans), est intégré surveillant ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 435) (A. C. : 4 ans);
- Aly Tounkara (R. G. R. Dakar), ouvrier non spécialisé principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est intégré surveillant principal 1^{er} échelon (indice 502) (A. C. : 2 ans), passe surveillant principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée).

Art. 3. — Les fonctionnaires énumérés ci-dessus sont placés en position de détachement de longue durée, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1962, auprès de la Compagnie Française de Câbles Sous-Marins et de Radio.

Art. 4. — Dans cette position ils conservent leur droit, à l'avancement dans le cadre des postes et télécommunications.

Les émoluments des intéressés seront à la charge de la Compagnie Française de Câbles Sous-Marins et de Radio. Les versements afférents à la retenue de 5 % et à la contribution complémentaire pour la caisse de retraite seront effectués suivant la réglementation en la matière.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 16788 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 147, paragraphe 5 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les soudeurs du corps local des postes et télécommunications sont reclassés, pour compter du 1^{er} janvier 1962, dans les nouvelles échelles indiciaires prévues par l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 13704 du 24 septembre 1963.

- MM.** Alioune M'Baye Camara (Dakar-Souterrain), adjoint 3^e échelon le 1-11-1961 (indice 406) (A. C. : 2 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 2 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);
- Djibril Diallo (Dakar-Souterrain), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Moussa Diallo n° 2 (Saint-Louis Secteur), adjoint 3^e échelon le 1-4-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 1 an 9 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-4-1962 (indice 520) (A. C. : épuisée);
- Bécaye Dione (Souterrain-Dakar), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Mamadou Dramé, dit Doudou (Dakar-Téléphone), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Mody Gaye (Souterrain Dakar), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Maléye Guèye (Dakar-Lignes Souter.), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Momar Guèye (Dakar-Lignes Souter.), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Mamadou M'Bengue (Dakar-Souterrain), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);
- Boubacar N'Diaye (Dakar Central Médina), adjoint 4^e échelon le 1-7-1958 (indice 445) (A. C. : 3 ans 6 mois), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 ans 6 mois; R. S. M. : 1 an 1 mois 18 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 1 an 1 mois 18 jours), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 13-5-1963 (indice 584) (R. S. M. : épuisée).

MM. Malick N'Diaye, dit Adama (Saint-Louis Secteur), adjoint 4^e échelon le 20-10-1960 (indice 445) (A. C. : 1 an 2 mois 11 jours; R. S. M. : 8 ans 5 mois 23 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 1 an 2 mois 11 jours; R. S. M. : 8 ans 5 mois 23 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 20-10-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée; R. S. M. : 8 ans 5 mois 23 jours), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 20-10-1962 (indice 584) (R. S. M. : 6 ans 5 mois 23 jours), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 20-10-1962 (indice 626) (R. S. M. : 4 ans 5 mois 23 jours);

Babacar N'Doye (Dakar Téléphone), adjoint 3^e échelon le 1-11-1961 (indice 406) (A. C. : 2 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 2 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Macodou N'Gom (Dakar-Souterrain), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Babacar Sarr (Dakar-Ponty), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Nar Sarr (Dakar-Téléphone), adjoint 3^e échelon le 1-11-1961 (indice 520) (A. C. : 2 mois), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 477) (A. C. : 2 mois), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 520) (A. C. : épuisée);

Mamadou Tamboura (Dakar-Souterrain), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée);

Moussa Touré (Dakar-Souterrain), adjoint 4^e échelon le 21-9-1961 (indice 445) (A. C. : 3 mois 10 jours), est reclassé adjoint 4^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 520) (A. C. : 3 mois 10 jours), passe ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 21-9-1962 (indice 543) (A. C. : épuisée).

Par arrêté interministériel n° 16789 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 134, du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les fonctionnaires de l'ex-cadre des agents du réseau général radioélectrique et des câbles sous-marins (spécialité agent des services administratifs), sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après.

Art. 2. — Sont également constatés, au titre de l'année 1963, les franchissements automatiques d'échelons des intéressés :

MM. Aboubacar Camara, agent radio de 2^e classe 1^{er} échelon le 29-11-1961 (indice 560) (A. C. : 1 mois 2 jours), est intégré agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A. C. : 1 mois 2 jours), passe agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 610) (A. C. : épuisée);

Malick Diallo, agent radio de 2^e classe 2^e échelon le 29-11-1961 (indice 610) (A. C. : 1 mois 2 jours; R. S. M. : 7 mois 22 jours), est intégré agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A. C. : 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610), passe agent 1^{er} mois 2 jours; R. S. M. : 7 mois 22 jours), passe agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 7-4-1963 (indice 644) (A. C. et R. S. M. : épuisés);

Abdoul Malick Dicko, agent administratif principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 860) (A. C. : 1 an), est intégré agent d'exploitation principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 860) (A. C. : 1 an), passe agent d'exploitation principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 910) (A. C. : épuisée);

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 61 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les fonctionnaires de l'ex-cadre des agents du réseau général radioélectrique et des câbles sous-marins (spécialité agent des services techniques), sont intégrés dans le cadre des agents des I.E.M. des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après.

Art. 4. — Sont également constatés, au titre de l'année 1963, les franchissements automatiques d'échelons des intéressés :

MM. Madiama Fall, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon le 29-11-1961 (indice 560) (A. C. : 1 mois 2 jours), est intégré agent des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A. C. : 1 an 2 jours), passe agent des I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 610) (A. C. : épuisée);

Rassoul M'Baye, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon le 29-11-1961 (indice 560) (A. C. : 1 mois 2 jours), est intégré agent des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A. C. : 1 mois 2 jours), passe agent des I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-11-1963 (indice 610) (A. C. : épuisée).

Art. 5. — Les fonctionnaires énumérés ci-dessus sont placés en position de détachement, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1962, auprès de la Compagnie Française de Câbles Sous-Marins et de Radio.

Art. 6. — Dans cette position, ils conservent leur droit à l'avancement dans le cadre des postes et télécommunications.

Les émoluments des intéressés seront à la charge de la Compagnie Française de Câbles Sous-Marins et de Radio.

Les versements afférents à la retenue de 5 % et à la contribution complémentaire pour la caisse de retraite seront effectués suivant la réglementation en la matière.

Art. 7. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 16790 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 147, paragraphe 5 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les surveillants du corps local des postes et télécommunications sont reclassés, pour compter du 1^{er} janvier 1962, dans les nouvelles échelles indiciaires prévues par l'article 4 de l'arrêté interministériel n° 13704 du 24 septembre 1963.

MM. Abdoulaye Bâ (Thiès-Secteur), principal de classe exceptionnelle le 1-4-1959 (indice 543) (A. C. : 2 ans 9 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 603) pour compter du 1-1-1962 (A. C. : néant);

Amadou Bâ (Kidira), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : épuisée);

Bocar Bâ (Kaffrine), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 456) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Demba Bâ n° 2 (Saldé), adjoint 3^e échelon le 8-3-1961 (indice 277) (A. C. : 9 mois 23 jours), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (A. C. : 9 mois 23 jours), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 8-3-1963 (indice 362) (A. C. : épuisée);

Doro Bâ (C.R. Yeumbeul), principal de classe exceptionnelle le 1-4-1959 (indice 543) (A. C. : 2 ans 9 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 603) (A. C. : 2 ans 9 mois);

Boubou Barry (Lignes Aériennes, Dakar), principal de classe exceptionnelle le 1-4-1961 (indice 543) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 603) (A. C. : 9 mois);

Diouldé Bocoum (Saint-Louis-Secteur), ordinaire 1^{er} échelon le 8-4-1961 (indice 376) (A. C. : 8 mois 23 jours), est reclassé ordinaire 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 385) (A. C. : 8 mois 23 jours), passe ordinaire 2^e échelon pour compter du 8-4-1963 (indice 406) (A. C. : épuisée);

Samba Ouraye Dia (Secteur-Thiès), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1959 (indice 372) (A. C. : 3 ans), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 435) (A. C. : 3 ans; R. S. M. : 1 an 4 mois 23 jours);

Djibril Birame Diagne (M'Bour), principal 3^e échelon le 1-7-1959 (indice 509) (A. C. : 2 ans 6 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 566) (A. C. : 2 ans 6 mois), passe principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-7-1962 (indice 603) (A. C. : épuisée);

MM. Samba Tourel Diagne (Thilogne), principal de classe exceptionnelle le 1-4-1961 (indice 543) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 603) (A. C. : 9 mois);

Amadou Massa Diallo (Kaolack), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Amady Diallo (Aérien Dakar), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 340) (A. C. : 2 ans), est reclassé ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 435) (A. C. : épuisée);

Birahim Dieng (Saint-Louis Secteur), ordinaire 3^e échelon le 1-1-1958 (indice 372) (A. C. : 4 ans), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Diol (Louga), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 456) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Balla Diop (Dahra), principal 3^e échelon le 1-4-1960 (indice 509) (A. C. : 1 an 9 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 566) (A. C. : 1 an 9 mois);

Mody Diop (Tambacounda), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1959 (indice 543) (A. C. : 3 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle pour compter du 1-1-1962 (indice 603) (A. C. : épuisée);

Samba Billel Diop (Kanel), principal 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 456) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 6 mois), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Amadou Guèye (Kaolack), adjoint 2^e échelon le 16-10-1962 (indice 316) (A. C. : 5 mois 20 jours), est intégré dans la F. P. S. pour compter du 16-10-1962;

Samba Guèye (Tambacounda), principal 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 1 an 6 mois), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Ousmane Damba Hane (Dakar-Téléphone), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 456) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Amadou Ka (Saint-Louis Secteur), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 406) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Mamadou Kamara (Khombole), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 406) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Bécaye Konté (Ziguinchor), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 340) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon (indice 406) (A. C. : 1 an), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 435) (A. C. : épuisée);

Zongo Lademanègre (Thiès), principal 2^e échelon le 1-1-1960 (indice 456) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Oumar Lève (Fatick), principal 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 509) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 506) (A. C. : 1 an);

Bouly Massaly (Sédhiou), principal 2^e échelon le 1-4-1961 (indice 456) (A. C. : 9 mois), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 9 mois), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-4-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Ibrahima Aly Sall (Dakar-Mousty), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 456) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

MM. Mamadou Gambi Sarr (Guinguinée), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 456) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Samba Soro Sarr (Dagana), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 456) (A. C. : 1 an), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 566) (A. C. : épuisée);

Sijhe Amadou Sarr (Saint-Louis Secteur), adjoint 3^e échelon le 2-4-1961 (indice 277) (A. C. : 8 mois 29 jours), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 335) (A. C. : 8 mois 29 jours), passe adjoint 4^e échelon pour compter du 2-4-1963 (indice 362) (A. C. : épuisée);

Mamadou Sidibé (M'Backé), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 406) (A. C. : 2 ans), est reclassé principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Moussa Sidibé (Saint-Louis Secteur), principal 1^{er} échelon le 6-10-1961 (indice 406) (A. C. : 2 mois 25 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 2 mois 25 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 6-10-1963 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Mamadou Sissokho (Ligne Aérienne Dakar), ordinaire 2^e échelon le 24-10-1960 (indice 340) (A. C. : 1 an 2 mois 7 jours), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 406) (A. C. : 1 an 2 mois 7 jours), passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 24-10-1962 (indice 435) (A. C. : épuisée);

Thievelé Sow (Saldé), principal 1^{er} échelon le 10-10-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 2 mois 21 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 1 an 2 mois 21 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 14-10-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Amadou Siré Sy (Bakel), principal 3^e échelon le 1-7-1961 (indice 509) (A. C. : 6 mois), est reclassé principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 566) (A. C. : 6 mois);

Ousmane Sy (Thiès), principal de classe exceptionnelle le 1-1-1959 (indice 543) (A. C. : 3 ans), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 603) (A. C. : 3 ans);

Mayoni Sylla (Saint-Louis Secteur), ordinaire 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 340) (A. C. : 1 an), est reclassé ordinaire 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 406) (A. C. : 1 an), R. S. M. : 5 mois 29 jours, passe ordinaire 3^e échelon pour compter du 2-7-1962 (indice 435) (A. C. : épuisée);

Amath Thiam (Saint-Louis Secteur), ordinaire 3^e échelon le 24-7-1961 (indice 372) (A. C. : 5 mois 7 jours), est reclassé ordinaire 3^e échelon (indice 435) (A. C. : 5 mois 7 jours);

Amadou Thioune (Thiès), principal de classe exceptionnelle le 1-7-1954 (indice 543) (A. C. : 7 ans 6 mois), est reclassé principal de classe exceptionnelle (indice 603) (A. C. : 7 ans 6 mois);

Ibrahima Touré (Kaolack), principal 1^{er} échelon le 6-10-1961 (indice 406) (A. C. : 2 mois 25 jours), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 2 mois 25 jours), passe principal 2^e échelon pour compter du 6-10-1963 (indice 525) (A. C. : épuisée);

Arshake Diakhate (Nélingara), principal 1^{er} échelon le 1-7-1960 (indice 406) (A. C. : 1 an 6 mois), est reclassé principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 502) (A. C. : 1 an 6 mois), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-7-1962 (indice 525) (A. C. : épuisée), décédé le 12-12-1962;

Mamadou N'Diaye (Koungheul), adjoint 3^e échelon le 18-4-1961 (indice 277) (A. C. : 8 mois 13 jours), est reclassé adjoint 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 335) (A. C. : 8 mois 13 jours), décédé le 3-1-1963;

Par arrêté ministériel n° 16793 M.L.T.-O.P.T.-A.G.-2 L en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 61 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les agents des I. E. M. de l'ex-cors supérieur des postes et télécommunications, sont intégrés dans le corps des agents des I. E. M. (H) ou (R), du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, aux grades et échelons ci-après.

Art. 2. — Sont également constatés, au titre de l'année 1963, les franchissements automatiques d'échelons de ceux d'entre eux qui réunissent les conditions d'ancienneté :

MM. Alioune Badara Bâ (Saint-Louis Secteur, fil), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 610) (A.C. : 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 644) (A.C. : épuisée);

Ousmane Bousoi (Dakar-Téléphone, fil), 2^e classe 3^e échelon le 1-11-1960 (indice 644) (A.C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 644) (A.C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 695) (A.C. : épuisée);

Amadou Camara (Ziguinchor), principal 1^{er} échelon le 1-1-1960 (indice 860) (A.C. : 1 an), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 860) (A.C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 910) (A.C. : épuisée);

Assane Diagne (Kaolack Secteur, fil), stagiaire le 1-11-1961 (indice 560) (A.C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 610) (A.C. : épuisée);

Ally Yaya Diagne (Thiès Secteur, fil), stagiaire le 1-11-1961 (indice 560) (A.C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 610) (A.C. : épuisée);

Na Mamadou Lamine Diallo (C.E. Rufisque, radio), stagiaire le 29-10-1961 (indice 560) (A.C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an), pour compter du 1-11-1962;

admis C.I.E.M. pour compter du 1-1-1962;

Malick Dia (C.E. Rufisque), 1^{er} classe 2^e échelon le 2-1-1961 (indice 775) (A.C. : 11 mois 29 jours), est intégré 1^{er} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 775) (A.C. : 11 mois 29 jours), passe 1^{er} classe 3^e échelon pour compter du 2-1-1963 (indice 825) (A.C. : épuisée);

Ibrahima Diallo (Laboratoire Dakar, radio), 2^e classe 2^e échelon le 9-11-1961 (indice 610) (A.C. : 1 mois 22 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 1 mois 22 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 9-11-1963 (indice 644) (A.C. : épuisée);

Pierre Diarra (Kaolack), principal 3^e échelon le 23-10-1960 (indice 961) (A.C. : 1 an 2 mois 8 jours), est intégré principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 961) (A.C. : 1 an 2 mois 8 jours);

Alioune Dieng (Tambacounda, fil), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 610) (A.C. : 2 mois; R.S.M. : 6 mois 25 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 2 mois; R.S.M. : 6 mois 25 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 6-4-1963 (indice 644) (A.C. : épuisée; R.S.M. : néant);

Souleymane Dieng (disponibilité, radio), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 3-11-1958 (indice 560) (A.C. : 1 an), en disponibilité pour compter du 2-12-1961;

Amadou Diop (C.R. Yeumbeul, radio), 2^e classe 1^{er} échelon le 9-11-1961 (indice 560) (A.C. : 1 an 1 mois 22 jours), est intégré 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an 1 mois 22 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 9-11-1962 (indice 610) (A.C. : épuisée), admis C.I.E.M. (Radio), pour compter du 1-11-1962;

Ismaila Diop (C.E. Rufisque, radio), 1^{er} classe 2^e échelon le 1-7-1961 (indice 775) (A.C. : 6 mois), est intégré 1^{er} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 775) (A.C. : 6 mois), passe 1^{er} classe 3^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 825) (A.C. : épuisée);

Mamadou Moustapha Diop (Laboratoire Dakar), 1^{er} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 726) (A.C. : 1 an), est intégré 1^{er} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A.C. : 1 an), passe 1^{er} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 775) (A.C. : épuisée);

Sijh Boucounta Diop (Thiès, fil), 1^{er} classe 3^e échelon le 1-1-1961 (indice 825) (A.C. : 1 an), est intégré 1^{er} classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 825) (A.C. : 1 an), passe principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 860) (A.C. : épuisée);

MM. Youssoupha Dionf (Dakar-Téléphone, fil), stagiaire le 5-11-1961 (indice 560) (A.C. : 1 mois 26 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 1 mois 26 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 5-11-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an; R.S.M. : 1 an 5 mois 27 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 5-11-1962 (indice 610) (A.C. : épuisée; R.S.M. : 5 mois 27 jours); admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1963;

Lamine Fall (Dakar-Téléphone, fil), stagiaire le 1-11-1961 (indice 560) (A.C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 610) (A.C. : épuisée);

Babacar Faye (Rufisque Secteur, fil), stagiaire le 1-11-1961 (indice 560) (A.C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 610) (A.C. : épuisée);

M'Baye Faye (C.E. Rufisque, radio), 2^e classe 2^e échelon le 8-11-1961 (indice 610) (A.C. : 1 an 23 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 1 mois 23 jours), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 8-11-1963 (indice 644) (A.C. : épuisée), admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1963;

Abdoulaye Gaye (M'Bour, téléx.), 2^e classe 2^e échelon le 8-11-1961 (indice 610) (A.C. : 1 mois 23 jours), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 1 mois 23 jours); admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1962;

Mouhamadou Tidiane Gaye (Podor, fil), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 910) (A.C. : 1 an), est intégré principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 910) (A.C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 961) (A.C. : épuisée);

Mamadou Guaye (Dakar-Téléphone, fil), 1^{er} classe 1^{er} échelon le 11-3-1960 (indice 726) (A.C. : 9 mois 20 jours), est intégré 1^{er} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A.C. : 9 mois 20 jours), passe 1^{er} classe 2^e échelon pour compter du 11-3-1962 (indice 775) (A.C. : épuisée);

Méoune Guéye (Kaolack, téléx.), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1960 (indice 610) (A.C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 644) (A.C. : épuisée, admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1962);

Mamadou Kamara (Dakar-Téléphone, fil), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 560) (A.C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 610) (A.C. : épuisée), admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1962;

Moussa Kamara (Dakar-Téléphone), 1^{er} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 726) (A.C. : 1 an), est intégré 1^{er} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A.C. : 1 an), passe 1^{er} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 775) (A.C. : épuisée);

Ibrahima Lô (C.R. Yeumbeul, radio), 2^e classe 1^{er} échelon le 10-11-1961 (indice 560) (A.C. : 1 an 1 mois 21 jours), est intégré 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A.C. : 1 an 1 mois 21 jours), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 610) (A.C. : épuisée), admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1962;

Ismaila Lô (Thiès Secteur, fil), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1960 (indice 610) (A.C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A.C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 644) (A.C. : épuisée), admis C.I.E.M. pour compter du 1-11-1962;

Moctar M'Baye (Diourbel, fil), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 860) (A.C. : 1 an), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 860) (A.C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 910) (A.C. : épuisée);

Oumar M'Bengue (Lignes Souveraines), principal 2^e échelon le 1-1-1961 (indice 961) (A.C. : 1 an), est intégré principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 910) (A.C. : 1 an), passe principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 961) (A.C. : épuisée);

MM. Baba M'Boup (Kaolack Secteur, fil), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 726) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 775) (A. C. : épuisée);

Vincent Mendy (Dakar-Téléphone, fil), 2^o classe 2^o échelon le 1-11-1961 (indice 610) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 1 an), est intégré 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 1 an), passe 2^o classe 3^o échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 644) (A. C. : épuisée);

Ibou Fatou N'Dao (B. C. T. R. Dakar, téléx), 2^o classe 2^o échelon le 8-11-1961 (indice 610) (A. C. : 1 mois 23 jours), est intégré 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A. C. : 1 mois 23 jours), passe 2^o classe 3^o échelon pour compter du 8-11-1963 (indice 644) (A. C. : épuisée);

Adama N'Daw (Garage P. et T. Dakar), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 726) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 775) (A. C. : épuisée);

Alioune N'Diaye (Louga, fil), 2^o classe 2^o échelon le 1-11-1960 (indice 610) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^o classe 3^o échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 644) (A. C. : épuisée), admis C. I. E. M. pour compter du 1-11-1962;

Mamadou N'Doye (Dakar-Souterrain, fil), 2^o classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 560) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^o classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 610) (A. C. : épuisée), admis C. I. E. M. pour compter du 1-11-1962;

Seyni N'Doye (Saint-Louis Secteur, fil), 2^o classe 2^o échelon le 1-11-1961 (indice 610) (A. C. : 2 mois), est intégré 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A. C. : 2 mois), passe 2^o classe 3^o échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 644) (A. C. : épuisée);

Cheikh N'Gom (Rufisque-Secteur, fil), principal 2^o échelon le 1-1-1961 (indice 910) (A. C. : 1 an), est intégré principal 2^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 910) (A. C. : 1 an), passe principal 3^o échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 961) (A. C. : épuisée);

Mamadou Seck (Dakar-Téléphone, fil), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 726) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 775) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Sène (C. R. Yeumbeul, radio), stagiaire le 29-10-1961 (indice 560) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 560) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^o classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 560) (A. C. : 1 an), passe 2^o classe 2^o échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 610) (A. C. : épuisée);

Demba Sène (Laboratoire Dakar, radio), principal 1^{er} échelon le 1-7-1961 (indice 860) (A. C. : 6 mois), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 860) (A. C. : 6 mois), passe principal 2^o échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 910) (A. C. : épuisée);

Abdoulaye Sow (Louga, fil), 2^o classe 4^o échelon le 1-10-1961 (indice 695) (A. C. : 3 mois), est intégré 2^o classe 4^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 695) (A. C. : 3 mois), passe 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-10-1962 (indice 726) (A. C. : épuisée);

El Hadji Falla Thiam (C. E. Rufisque, radio), 2^o classe 2^o échelon le 7-11-1961 (indice 610) (A. C. : 1 mois 24 jours; R. S. M. : 6 mois), est intégré 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 610) (A. C. : 1 mois 24 jours; R. S. M. : 6 mois), passe 2^o classe 3^o échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 644) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant), admis C. I. E. M. pour compter du 1-11-1963;

Samba Thiam (Matam, fil), 2^o classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 560) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^o classe 1^{er} échelon (indice 560) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^o classe 2^o échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 610) (A. C. : épuisée), admis C. I. E. M. pour compter du 1-11-1963;

MM. Cheikh Sadibou Touré (sous les drapeaux), stagiaire le 1-11-1957 (indice 560), sous les drapeaux pour compter du 1-8-1958;

Ibrahima Touré (Dakar-Téléphone), principal 3^o échelon le 1-1-1960 (indice 961) (A. C. : 2 ans), est intégré principal 3^o échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 961) (A. C. : 2 ans);

Abel Chodatou (Kaolack Secteur, fil), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 726) (A. C. : 1 an), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 726) (A. C. : 1 an), passe 1^{re} classe 2^o échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 775) (A. C. : épuisée).

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 16794 M.I.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 104, 2^o du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les contrôleurs de l'ex-cors supérieur des postes et télécommunications reçus au concours ouvert par arrêté n° 9979 du 28 juin 1961 sont intégrés dans le corps des inspecteurs du cadre des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après.

MM. Sèga Fall (centre des chèques postaux, Dakar), contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon le 31-12-1961 (indice 1128), passe au 2^o échelon (indice 1225), pour compter du 8-1-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 2^o échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962;

Ibrahima Gaye (C.C.A.A. Dakar), contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon le 31-12-1961 (indice 1128), passe au 2^o échelon (indice 1225), pour compter du 8-1-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 2^o échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962;

Amadou Guèye (U. P. U. Berne), contrôleur de 2^o classe 3^o échelon le 31-12-1961 (indice 1050), passe contrôleur 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1128), pour compter du 3-11-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962;

Moustapha Lô (C.C.B. Dakar), contrôleur de 2^o classe 2^o échelon le 31-12-1961 (indice 975) (avant le 1-1-1962), est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962;

Alassane N'Dao (Dakar R. P.), contrôleur de 2^o classe 3^o échelon le 31-12-1961 (indice 1050), passe contrôleur 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1128) pour compter du 1-1-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962;

Amadou Niang (D. O. P. T. 2^o Division), contrôleur de 2^o classe 2^o échelon le 31-12-1961 (indice 975), passe au 3^o échelon (indice 1050), pour compter du 1-1-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962;

Malick Seck (D.O.P.T. 2^o Division), contrôleur de 2^o classe 1^{er} échelon le 31-12-1961 (indice 895), passe au 2^o échelon (indice 975), pour compter du 26-2-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962;

Ciré Sow (D.O.P.T. Inspection), contrôleur de 2^o classe 2^o échelon le 31-12-1961 (indice 975), passe contrôleur de 2^o classe 2^o échelon (indice 975) avant le 1-1-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962;

Djibril Sow (école Rufisque), contrôleur de 2^o classe 3^o échelon le 31-12-1961 (indice 1050), passe contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1128), pour compter du 1-1-1962, est intégré inspecteur de 4^o classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 31, 2^o du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les contrôleurs de l'ex-cors supérieur des postes et télécommunications reçus au concours ouvert par arrêté n° 10040 du 29 juin 1961 sont intégrés dans le corps des ingénieurs des travaux du cadre des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après :

MM. Alfred D'Erneville (Rufisque téléphone), contrôleur des I.E.M. de 1^{re} classe 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1301), passe principal 1^{er} échelon (indice 1377), pour compter du 4-1-1962, est intégré ingénieur des travaux de 4^e classe 2^e échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962;

Ibrahima Diop (C.R. Yeumbeul), contrôleur des I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 975), passe contrôleur de 2^e classe 2^e échelon (indice 975, avant le 1-1-1962), est intégré ingénieur des travaux de 4^e classe 1^{er} échelon (indice 1141), pour compter du 1-1-1962.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 107 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les contrôleurs du service général de l'ex-cadre supérieur des postes et télécommunications dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des inspecteurs du cadre des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après :

MM. Amadou Abdoulaye Dia (Dakar-Téléphone), contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1301), est intégré inspecteur de 4^e classe 2^e échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962;

Sijh Diagne (Ziguinchor), contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 1225), est intégré inspecteur de 4^e classe 2^e échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962;

Mayoro Diallo, contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1301), est intégré inspecteur de 4^e classe 2^e échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962 (retraité pour compter du 23-3-1963 a été payé jusqu'au 28-7-1963);

Momar Walsilla Dieng (C.C.A.A. Dakar), contrôleur principal 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 1476), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962;

Amadou Moustapha Guèye (D.O.P.T. 3^e Division), contrôleur principal 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1515), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962;

Seyni Faye, contrôleur principal 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1515), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962 (retraité pour compter du 31-1-1962);

Alioune Kane (B.C.T.R. Dakar), contrôleur principal 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 1476), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962;

Abdoul Boly Kane, contrôleur principal 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1515), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962 (retraité pour compter du 1-11-1962, retraité pour compter du 31-3-1963);

Ababacar Rauzy N'Diaye (D.O.P.T. Poste Aérienne), contrôleur principal 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 1476), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962;

Oumar N'Diaye (D. O. P. T. 3^e Division), contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon le 31-12-1961 (indice 1301), est intégré inspecteur de 4^e classe 2^e échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962;

Moustaph Tall (Matam), contrôleur principal 2^e échelon le 31-12-1961 (indice 1476), est intégré inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573), pour compter du 1-1-1962;

Martial Turpin (Saint-Louis Chèques Postaux), contrôleur principal de 1^{er} échelon le 31-12-1961 (indice 1377), est intégré inspecteur de 4^e classe 2^e échelon (indice 1434), pour compter du 1-1-1962.

Art. 4. — En application des dispositions de l'article 34 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, M. Ababacar Diouf, contrôleur principal des I. E. M. de l'ex-cadre supérieur des postes et télécommunications, est intégré dans le corps des ingénieurs des travaux du cadre des postes et télécommunications aux grades et échelons ci-après :

Situation dans l'ex-cadre supérieur au 31-12-1961
Contrôleur des I. E. M. principal de 2^e échelon (indice 1476).

Situation dans le cadre des postes et télécommunications au 1^{er} janvier 1962
Ingénieur des travaux de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1573).

Art. 5. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates ci-dessus tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 16796 M.F.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 136 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, les agents non fonctionnaires dont les noms suivent, titulaires du B.E.P.C. ou du C.A.P. commercial d'aide-comptable, sont intégrés dans le corps des agents d'exploitation du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, aux grades et échelons ci-après :

M^{me} Gnagna Diop (D.O.P.T. personnel), agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560), pour compter du 19-3-1963;

MM. Badara Diouf (Dakar-Téléphone), agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560), pour compter du 1-1-1962;

Makhone Diaw (comptabilité téléphonique Dakar), agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560), pour compter du 1-1-1962.

Art. 2. — Au cas où ils percevraient une solde supérieure à celle résultant de la présente intégration, les intéressés conserveront à titre personnel une indemnité différentielle jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement, ils atteignent une solde égale ou supérieure.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 16797 M.F.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. en date du 3 décembre 1963 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963 et de l'arrêté interministériel n° 13704 du 24 septembre 1963, les contrôleurs des I. E. M. de l'ex-cadre supérieur des postes et télécommunications, sont intégrés dans le corps des contrôleurs des I. E. M. (fil ou radio) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, aux grades et échelons ci-après.

Art. 2. — Sont également constatés, au titre de l'année 1963, les franchissements automatiques d'échelon de ceux d'entre eux qui réunissent les conditions d'ancienneté :

MM. Adj Oumar Ben (Central Ponty, fil), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Raoul Trémière Bocandé (Central Building, fil), 1^{re} classe 2^e échelon le 4-1-1961 (indice 1225) (A. C. : 11 mois 27 jours), est intégré 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1359) (A. C. : 11 mois 27 jours), passe 1^{re} classe 3^e échelon pour compter du 4-1-1963 (indice 1476) (A. C. : épuisée);

Mouhamadou Boye (Thiès Secteur, radio), stagiaire le 30-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 1 jour), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 1 jour), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 30-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 30-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 30-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Mamadou Cissé (C. R. Yeumbeul, radio), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Ousmane Diagne (Sous-Secteur Diourbel, fil), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

MM. Samba Diagne (B. C. T. R. Dakar, télex), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Doudou Diallo (C. E. Rufisque, radio), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1960 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Djibril Diaw (Ecole Rufisque, radio), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-11-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Amadou Dieng (B. C. T. R. Dakar, télex), stagiaire le 29-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 2 jours), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 29-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 29-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Bocar Diop (Secteur Thiès, fil), 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1-11-1960 (indice 1128) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1243) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1359) (A. C. : épuisée);

Samba Diop (Ecole Rufisque, fil), 2^e classe 2^e échelon le 20-10-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois 11 jours), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois 11 jours), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 20-10-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Samba Fofana (Central Building, fil), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée);

Assane Guèye (C. R. Yeumbeul, radio), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Souleymane M'Baye (Central Ponty, fil), stagiaire le 30-10-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois 1 jour), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois 1 jour), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 30-10-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 30-10-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 30-10-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Pierre Médor (Ziguinchor Secteur, fil), 2^e classe 2^e échelon le 1-11-1961 (indice 975) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 6 mois), est intégré 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1032) (A. C. : 2 mois; R. S. M. : 6 mois), passe 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1-5-1963 (indice 1128) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Alassane N'Diaye (Ziguinchor Secteur, radio), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1963 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

Cheikh Abdoul Kader N'Diaye (Saint-Louis Secteur, radio), 2^e classe 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 895) (A. C. : 1 an 2 mois), est intégré 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an 2 mois), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée);

MM. El Hadji Malick N'Diaye (Sous-Secteur Louga, fil), stagiaire le 1-11-1961 (indice 821) (A. C. : 2 mois), est intégré stagiaire pour compter du 1-1-1962 (indice 821) (A. C. : 2 mois), passe 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 821) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an), passe 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 917) (A. C. : 1 an; R. S. M. : 1 an), passe 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-11-1962 (indice 1032) (A. C. : épuisée; R. S. M. : néant);

Massaer N'Diaye (Kaolack Secteur), principal 1^{er} échelon le 1-7-1961 (indice 1377) (A. C. : 6 mois), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 6 mois), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-7-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée), retraité pour compter du 17-9-1963. Tenu en solde jusqu'en fin octobre 1963;

Ousmane Sakho (Secteur Matam), principal 1^{er} échelon le 1-1-1961 (indice 1377) (A. C. : 1 an), est intégré principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962 (indice 1551) (A. C. : 1 an), passe principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1963 (indice 1627) (A. C. : épuisée).

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

TEXTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

DIRECTION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

SENTENCE DU CONSEIL D'ARBITRAGE

Sentence n° 5 du 7 novembre 1963

L'an mil neuf cent soixante trois et le sept novembre le conseil d'arbitrage des différends collectifs du travail composé de :

MM. Masson, conseiller à la Cour d'appel, président, désigné par ordonnance du 5 novembre 1963 de Monsieur le Premier Président lui même empêché;

Abdoulaye Diop, conseiller à la Cour d'appel, membre, désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel selon ordonnance du 14 octobre 1963;

Mamadou M'Baye, membre fonctionnaire;

Jean Benglia et Mamadou Ly, personnalités choisies sur la liste des arbitres prévue par l'article 239 du travail, ces trois derniers désignés par décision n° 12162 M.F.P.T. du 26 août 1963 de Monsieur le Ministre de la fonction publique et du travail.

Le conseil d'arbitrage s'est réuni le jeudi 7 novembre 1963 à 9 heures au palais de la justice de Dakar et a rendu la sentence suivante, après en avoir délibéré conformément à la loi;

Vu la sentence arbitrale rendue le 31 juillet 1963 par M. Ottavy,

Oui M. Dejean, directeur d'Air-France représentant la compagnie à Dakar en ses explications;

Oui MM. Roucaïrot et Laymond représentant le P. N. T. de zone n° 2 ainsi que leur avocat-défenseur le bâtonnier Abdou rahmane Diop en leurs explications et conclusions;

En la forme : Considérant que les appels interjetés par lettres remises à l'arbitre le 8 août 1963 contre la sentence du 31 juillet 1963 notifiée le 6 août 1963 aux deux parties sont recevables, les forme et délai fixés par l'article 241 du Code du travail ayant été respectés tant par la Compagnie Air-France que par le personnel navigant technique;

Considérant qu'il échet de donner acte à la Compagnie Air-France de ce qu'elle limite son appel au seul point lui faisant grief, c'est-à-dire à la majoration de traitement de 6,5 % avec effet à compter du 27 février 1963;

Considérant qu'il convient également de donner acte au P. N. T. de ce qu'il limite son appel à la seule revendication relative en décompte mensuel des heures supplémentaires, en remplacement du décompte trimestriel et qu'il renonce à débattre de toutes les autres matières litigieuses.

Au fond : 1^o Sur la majoration de 6,5 % des traitements.

SAMSUNG

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la valeur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

FIDUCIAIRE DE L'AFRIQUE NOIRE
33, rue Béranger-Féraud, Dakar

BERNABÉ AFRIQUE OCCIDENTALE

Société à responsabilité limitée au capital social de 150.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

Succursale de Dakar : km. 2,5, route de Rufisque

R. C. 5854 B/Dakar

D'une délibération des associés en date à Paris, du 18 septembre 1963, enregistrée à Abidjan, le 9 octobre 1963, bordereau n° 353/13, il ressort que l'un des gérants M. Henri Robin a démissionné et a été remplacé par M. Daniel Mur, demeurant à Paris (87), 26, rue de la Pépinière.

La gérance est donc constituée :

MM. André MIGNON et Emile RENET, gérants déjà en fonction et M. Daniel MUR, les trois gérants pouvant agir ensemble ou séparément.

Deux exemplaires du procès-verbal de cette assemblée ont été déposés au greffe du tribunal de Dakar, le 10 décembre 1963.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1764 du Sine-Saloum.

2-2

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE DE RUFISQUE

C. C. P. DAKAR 45-20

LE DÉCRET N° 52557 DU 16 MARS 1952

PORANT

RÉORGANISATION DE LA CAISSE LOCALE DE RETRAITES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Promulgué par arrêté n° 3530 S. Et. du 6 juin 1952)

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : 40 frs C. F. A.

RECOMMANDÉ ORDINAIRE

Ex-A. O. F. 125 fr. C. F. A.
A. F. N. et Cameroun 125 fr. C. F. A.
Guinée et Togo 125 fr. C. F. A.

RECOMMANDÉ AVION

Ex-A. O. F. 135 fr. C. F. A.
A. F. N. et Cameroun 225 fr. C. F. A.
Guinée et Togo 185 fr. C. F. A.

Il n'est pas fait envoi contre remboursement